

Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 77
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ghlittoralatlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

La Direction commune :

Hôpitaux
La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St Louis
Hôpital Marius Lubrano
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Fief de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Marlonges
Établissement et Service d'Aide
par le Travail et le Freul Mouliniers

Centre Hospitalier
de Rochefort

Centre Hospitalier
de Marennes

EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères

Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 avril 2024, portant nomination de Madame Edith CHARLIAT en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 15 juillet 2024,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 13 juillet 2022 portant affectation, à compter du 1^{er} septembre 2022, de Madame Sophie LE MER, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD de Surgères,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort en date du 1^{er} juin 2022 portant recrutement de Monsieur Jonathan D'IGNAZIO en qualité de directeur-adjoint à la Direction des Ressources Humaines,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, portant recrutement, à compter du 1^{er} février 2019, de Madame Laetitia GUYON-DEMANTES, cadre supérieur de santé, Pôles de Gériatrie de La Rochelle et Site du Château de

Marlonges, et la décision portant recrutement sur le pôle de Gériatrie du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 27 novembre 2023

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort en date du 1^{er} septembre 2011 portant recrutement de Madame Véronique CHRISTIAENS, technicien supérieur hospitalier, responsable sécurité,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis en date du 15 janvier 2018 portant recrutement de Madame Margaux MAUDUIT, attachée d'administration, à compter du 29 janvier 2018, responsable des Affaires Médicales,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Julie SARDAINE, attachée d'administration hospitalière à compter du 4 mai 2009, à la Direction des Droits, des Usagers et de la Qualité, chargée des relations avec les usagers, et la convention de mise à disposition de l'intéressée auprès du Centre Hospitalier de Rochefort pour une partie de son temps,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement par mutation de Madame Laurence THEBAUD-HOUSSAIS, attachée d'administration à la Direction des Finances, responsable de la Facturation, à compter du 4 octobre 2021,

Vu le contrat en date du 1^{er} septembre 2015 portant recrutement de Madame Nathalie LATASTE en qualité de responsable administrative,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement, à compter du 9 novembre 2009, de Madame Agnès TRAN en qualité de praticien hospitalier contractuel, et l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame TRAN en qualité de praticien hospitalier pharmacien à compter du 27 décembre 2011,

Vu l'arrêté ministériel nommant, à compter du 1^{er} février 2002, Madame Noémie SILBERSTEIN en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Centre Hospitalier de Rochefort,

Vu le contrat portant recrutement de Monsieur Julien ARCIZET, en qualité de praticien contractuel affecté à la Pharmacie du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 2 novembre 2021,

Vu le contrat portant recrutement de Madame Charlotte GIRAudeau, en qualité d'assistante spécialiste affectée à la Pharmacie du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 2 novembre 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 16 juin 2015 nommant Madame Anne-Christine FROGE en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Centre Hospitalier de Rochefort,

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 janvier 2004 nommant Madame Sophie COUNIL en qualité de praticien hospitalier pharmacien à temps partiel au Centre Hospitalier de Rochefort,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 - Dans le cadre de sa fonction de Directrice déléguée de l'hôpital de Rochefort, Madame Edith CHARLIAT, directrice-adjointe au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique reçoit délégation pour régler l'ensemble des affaires du Centre Hospitalier de Rochefort, définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour le Centre Hospitalier de Rochefort.

1.2 - Madame CHARLIAT reçoit délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le Centre Hospitalier de Rochefort,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le Centre Hospitalier de Rochefort la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

1.3 - Madame CHARLIAT, directrice-adjointe, assure la présidence du CSE du Centre Hospitalier de Rochefort.

1.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHARLIAT, la délégation de signature consentie à l'article 1.2 est donnée à Madame Sophie LE MER, Directrice-adjointe.

1.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame CHARLIAT et de Madame Sophie LE MER, la délégation de signature consentie à l'article 1.2 est donnée à Monsieur D'IGNAZIO, directeur-adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame CHARLIAT, de Madame LE MER et de Monsieur D'IGNAZIO, Madame Véronique CHRISTIAENS, technicien supérieur hospitalier, est habilitée à déposer plainte pour le compte et au nom du Centre Hospitalier de Rochefort.

1.7 - Pour le Pôle de Gériatrie Clinique, délégation est donnée à Madame Sophie LE MER, directrice-adjointe, et à Mme GUYON-DEMANTE, cadre supérieur de santé du Centre de Gériatrie, à l'effet de signer les contrats de séjour, les règlements de fonctionnement et états des lieux d'entrée et de sortie de l'EHPAD et de l'USLD, les relevés APA.

1-8 - Madame Margaux MAUDUIT, Madame Julie SARDAINE, attachées d'administration hospitalière au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique sont habilitées à déposer plainte et à représenter en justice pour le compte et au nom du Centre Hospitalier de Rochefort.

1-9 - Délégation est donnée à Madame Nathalie LATASTE et à Madame Laurence THEBAUD-HOUSSAIS pour la signature des déclarations de naissance et de décès auprès de l'État Civil de la Mairie de Rochefort.

Article 2 – PHARMACIE

2.1 - Dans le cadre de ses attributions, Madame Agnès TRAN, pharmacienne responsable de service au Centre Hospitalier de Rochefort, et en son absence, Madame Noémie SILBERSTEIN, Madame Sophie COUNIL, Madame Anne-Christine FROGE, pharmaciennes, Monsieur Julien ARCIZET, praticien contractuel et Madame Charlotte GIRAUDEAU, assistante spécialiste, ont délégation permanente pour signer toute décision ou tout acte permettant :

- d'engager et de liquider dans la limite des crédits votés, les dépenses de comptes 6021 et 6022 des budgets de fonctionnement,
- d'encaisser les recettes des produits pharmaceutiques rétrocedés.

2.2 - Madame Agnès TRAN, pharmacienne, exerce depuis le 4 juin 2020, la fonction de référent achat du Centre Hospitalier de Rochefort, et en tant que suppléante de Mr Sébastien FALIP au Centre Hospitalier de Marennes, au sein de la fonction achat du GHT Atlantique 17, selon l'organisation définie dans le référentiel documentaire des achats et par la convention constitutive du GHT.

Au titre de ses missions Mme Agnès TRAN reçoit délégation de signature de l'Etablissement support au sein des établissements de Rochefort et de Marennes pour signer exclusivement (pharmacie):

- les marchés spécifiques relatifs à un besoin spécifique et exclusif à l'Etablissement, non mutualisable, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support,
- les marchés dans la limite de 25 000 € HT pour un code donné de la nomenclature pour lequel le Directeur des achats de l'Etablissement support a défini que le montant total des achats de ce code de nomenclature ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- les marchés passés pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature,
- signer les bons de commandes passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achats (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats.

Madame Agnès TRAN assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

La suppléance de Madame Agnès TRAN est assurée sur le Centre Hospitalier de Rochefort par Noémie SILBERSTEIN, Sophie COUNIL, Anne-Christine FROGE, Julien ARCIZET et Charlotte GIRAUDEAU.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4

La présente décision modifie la décision n° DG 202-49 du 8 mars 2024 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères et prend effet au 15 juillet 2024.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

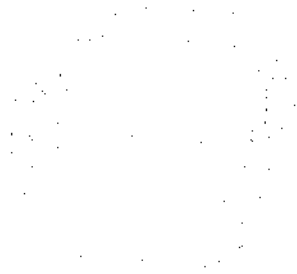
Fait à La Rochelle, le 27/06/24

La Directrice Générale

Valérie BENEAT-MARLIER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Bénéat-Marlier", written over a horizontal line.



DECISION n° DG 2024-138 **Portant délégation de signature**

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ghl-atlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

Direction des Usagers, de la Qualité et de la Gestion des Risques

La Direction commune :

Hôpitaux
La Rochelle-Ré-Aunis
Hôpital St-Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Fief de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Maranges
Etablissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Moulinier »

Centre Hospitalier
de Rochefort

Centre Hospitalier
de Marennes

EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères

Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Dominique REY en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1er juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur David CUZIN en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1er juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 portant titularisation à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le corps des directeurs d'hôpital de Madame Sarah BINAY en qualité de directrice-adjointe et son affectation au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Julie SARDAINE, attachée d'administration hospitalière à compter du 4 mai 2009, à la Direction des Droits, des Usagers et de la Qualité, chargée des relations avec les usagers, et la convention de mise à disposition de l'intéressée auprès du Centre Hospitalier de Rochefort pour une partie de son temps,

Vu la décision de la Directrice du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement, à compter du 9 septembre 2024, de Madame Hélène RICHARD, attachée d'administration hospitalière, chargée des relations avec les Usagers,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 10 octobre 2022, de Madame Solen PREIRA-MARTIN, attachée d'administration, responsable administrative à la Direction de l'Hôpital Saint-Louis,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 – Monsieur REY, directeur-adjoint chargé de la Direction des Usagers, de la Qualité et de la Gestion des Risques au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique reçoit délégation permanente afin de signer tous actes et décisions courants relevant de son secteur de compétences, et plus particulièrement :

- les réponses aux courriers de réclamations adressés au Directeur, et notamment les fins de non-recevoir adressés aux demandeurs,
- les documents transactionnels (quittances) dans les procédures amiables,
- les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au Directeur.

1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur REY, la délégation consentie au 1.1 est donnée à Monsieur David CUZIN, directeur-adjoint, ou, en l'absence de ce dernier, à Madame Sarah BINAY, directrice-adjointe.

1.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur REY, Madame Julie SARDAINE, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation à l'effet de signer et donner suite aux réquisitions judiciaires, aux assignations et aux commissions rogatoires, de signer les accusés de réception des courriers de réclamations ainsi que les courriers de transmission des pièces à l'assureur, aux avocats, aux médecins experts désignés des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis.

En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur REY, Madame Hélène RICHARD, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation à l'effet de signer et donner suite aux réquisitions judiciaires, aux assignations et aux commissions rogatoires, de signer les accusés de réception des courriers de réclamations ainsi que les courriers de transmission des pièces à l'assureur, aux avocats, aux médecins experts désignés du Centre Hospitalier de Rochefort.

1.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur REY et de Madame SARDAINE, Madame Hélène RICHARD, chargée des relations avec les usagers, reçoit, délégation à l'effet de signer et donner suite aux réquisitions judiciaires, aux assignations et aux commissions rogatoires, de signer les accusés de réception des courriers de réclamations ainsi que les courriers de transmission des pièces à l'assureur, aux avocats, aux médecins experts désignés du centre hospitalier de La Rochelle.

En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur REY et de Madame RICHARD, Madame Julie SARDAINE, chargée des relations avec les usagers, reçoit, délégation à l'effet de signer et donner suite aux réquisitions judiciaires, aux assignations et aux commissions rogatoires, de signer les accusés de réception des courriers de réclamations ainsi que les courriers de transmission des pièces à l'assureur, aux avocats, aux médecins experts désignés du centre hospitalier de Rochefort

1.5 -En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Monsieur REY, de Madame BINAY, de Monsieur CUZIN, de Madame SARDAINE, et de Madame RICHARD, Madame Solen PREIRA-MARTIN, attachée d'administration, reçoit délégation, à l'effet de signer et donner suite aux réquisitions judiciaires, aux assignations et aux commissions rogatoires pour les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 8 Mars 2024 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

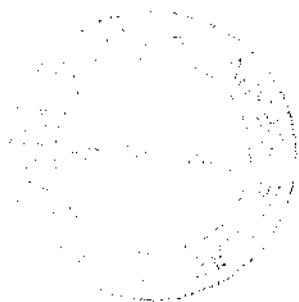
Fait à La Rochelle, le

25 OCT. 2024



La Directrice Générale

Valérie BENEAT-MARLIER



Membrane du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ght-atlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

DECISION n° DG 2024-139

Portant délégation de signature

HOPITAUX LA ROCHELLE-RE-AUNIS

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

**(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort,
Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron
et EHPAD de Surgères)**

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis

Hôpital Marius Lacroix

Hôpital de St-Martin-de-Ré

Site du Fief de la Mare

Centre de Soins de Suite

de Marlonges

Etablissement et Service d'Aide

par le Travail « Le Treuil Moulinier »

Centre Hospitalier
de Rochefort

Centre Hospitalier
de Marennes

EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères

Centre Hospitalier
de l'île d'Oléron

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Daniel BOFFARD en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur David CUZIN en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le

nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 13 juillet 2022 portant affectation, à compter du 1^{er} septembre 2022, de Madame Sophie LE MER, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD de Surgères, et l'arrêté du 19 juin 2024 portant détachement dans le corps des directeurs d'hôpital de Mme Sophie LE MER à compter du 1 septembre 2024 en qualité de directrice adjointe dans ces mêmes établissements.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Madame Béatrice CRAMIER en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 la nommant également directrice-adjointe au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 mars 2022 portant nomination de Madame Maïtena ETCHEVERRY-CHEKLI directrice d'hôpital stagiaire, au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, en qualité de directrice adjointe, adjointe à la directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} juin 2022.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Dominique REY en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021.

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Monsieur Clément LARCHER à compter du 3 juillet 2012, la nomination de l'intéressé en qualité d'attaché à compter du 1^{er} août 2014, et la décision d'affectation à la Direction des Pôles et des Parcours de Psychiatrie, Médico-Social Handicap, à compter du 31 août 2020, chargé des affaires générales,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 10 octobre 2022, de Madame Solen PREIRA-MARTIN, attachée d'administration, responsable administrative à la Direction de l'Hôpital Saint-Louis,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Julie SARDAINE, attachée d'administration hospitalière à compter du 4 mai 2009, à la Direction des Droits, des Usagers et de la Qualité, chargée des relations avec les usagers, et la convention de mise à disposition de l'intéressée auprès du Centre Hospitalier de Rochefort pour une partie de son temps,

Vu la décision de la Directrice du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement, à compter du 9 septembre 2024, de Madame Héliène RICHARD, attachée d'administration hospitalière, chargée des relations avec les Usagers,

Vu la décision de la Directrice du Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement à compter du 2 mai 2024, de Madame Elsa LE NAOUR, référente juridique à la Direction des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis en date du 15 janvier 2018 portant recrutement de Madame Margaux MAUDUIT, attachée d'administration, à compter du 29 janvier 2018, responsable des Affaires Médicales,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 29 juillet 2019, de Madame Aurélie MOREIRA, adjoint des cadres, Site du Château de Marlonges,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, par mutation, à compter du 1^{er} novembre 2022, de Madame Sandrine SALVI, adjoint des cadres, responsable de l'Amphithéâtre,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 15 février 2023, de Madame Louello BARCELO, agent d'amphithéâtre,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 26 septembre 2023, de Madame Maeva PETELH, agent d'amphithéâtre,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 5 février 2024, de Monsieur MARCONNET Guillaume, agent d'amphithéâtre,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Charles-Henri BLANCHER en qualité de praticien hospitalier pharmacien à compter du 2 mai 2018, au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 1^{er} décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Baptiste BACOUILLARD en qualité de praticien hospitalier probatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, pharmacien au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu le contrat de recrutement de Madame Capucine CONTENT à compter du 2 novembre 2011 et la nomination de l'intéressée en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis au 1^{er} décembre 2016,

Vu le contrat de recrutement de Madame Juliette FATOUX à compter du 2 novembre 2021 en qualité de praticien hospitalier pharmacien contractuel au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 25 juillet 2018 nommant Monsieur Benoit DALIFARD en qualité de praticien hospitalier pharmacien à titre permanent à compter du 1^{er} juillet 2018, au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 15 juin 2014 nommant Madame Amandine FONTENEAU en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1999 nommant Monsieur Eric GRIESEMANN en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Centre Hospitalier de La Rochelle,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 14 décembre 2020 nommant Mme LAPLACE Marie en qualité de praticien hospitalier à titre permanent à compter du 1^{er} janvier 2021, au Centre Hospitalier de Rochefort,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 1^{er} février 2012 nommant Madame Mathilde RECEVEUR en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle en date du 18 mai 1990 portant recrutement de Madame Françoise BELLEC, et la décision du 2 mai 2014 portant nomination de l'intéressée en qualité d'adjoint des cadres au Service Administratif du Pôle Médico-Social,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 29 juillet 2019, de Madame Aurélie MOREIRA, adjoint des cadres, Site du Château de Marlonges,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 6 juin 2016, de Madame Marie BASQUIN, adjoint administratif affectée à l'Hôpital de Saint-Martin de Ré, et la décision la nommant responsable administrative à compter du 1 janvier 2023

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 2 janvier 2012 de Monsieur Bruno DESVEAUX, ingénieur hospitalier coordinateur sécurité,

Vu le contrat à durée indéterminée n°3080 en date du 9 février 2018 et qui remplace le contrat n°01/2401 portant recrutement de Monsieur Jean-Marc PONS, ingénieur hospitalier, responsable de la sécurité des systèmes d'information

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Madame Ludvine PROUX, infirmière diplômée d'Etat, à compter du 29 juin 2007, puis la décision portant nomination de l'intéressée en qualité de cadre de santé depuis le 1^{er} janvier 2020,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Monsieur DEVAUX Boris, infirmier diplômé d'Etat, à compter du 17 novembre 2003, puis la décision portant nomination de l'intéressé en qualité de cadre de santé depuis 1 janvier 2019,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Monsieur DEMARBRE Noël, infirmier psychiatrique, à compter du 1 décembre 1993, puis la décision portant nomination de l'intéressée en qualité de cadre de santé depuis le 1 janvier 2003,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement par mutation, à compter du 1^{er} avril 2022, de Madame Sophie JALABERT, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 1 janvier 2024, de Madame Pascale DOLD, cadre de santé,

Vu la décision de la Directrice du Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 22 janvier 2024, de Madame Sandra TOUMOULIN, infirmière diplômée d'état coordinatrice,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 1 décembre 2022, de Madame Lionelle GERON-PINEDA, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Monsieur DIONISI Charles, infirmier diplômé d'Etat, à compter du 13 mai 2002, puis

la décision portant nomination de l'intéressé en qualité de cadre de santé depuis le 1^{er} décembre 2014,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement par mutation, à compter du 2 septembre 2019 de Madame Céline RENAUDIN, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Madame PAIRAULT Laëtitia, infirmière diplômée d'Etat, à compter du 16 novembre 2009, puis la décision portant nomination de l'intéressée en qualité de cadre de santé depuis le 17 août 2020,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Cécile DELPUECH en qualité d'infirmière diplômée d'Etat à compter du 23 novembre 1992, nommée cadre de santé à compter du 1^{er} décembre 2007, affectée sur le Site du Château de Marlonges depuis le 27 juillet 2020,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Monsieur Eddy NOLEO en qualité d'aide-soignant à compter du 16/12/2011, nommé faisant fonction cadre de santé à compter du 12/01/2024, affecté sur le Site du Fief de la Mare,

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

Monsieur Clément LARCHER, Madame Margaux MAUDUIT, Madame Julie SARDAINE, Madame Solen PREIRA-MARTIN, Madame Elsa LE NAOUR, Madame Hélène RICHARD, attachés d'administration, Monsieur Bruno DESVEAUX, ingénieur hospitalier coordinateur sécurité et Monsieur Jean-Marc PONS, responsable de la sécurité des systèmes d'information, sont habilités à déposer plainte et à représenter en justice pour le compte et au nom des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis.

Article 2

Madame Béatrice CRAMIER, directrice des Ressources Humaines assure la présidence du CSE des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis. En l'absence de Madame CRAMIER, la présidence du CSE est assurée par Madame Maïtena ETCHEVERRY-CHEKLI, directrice-adjointe des Ressources Humaines.

Article 3 - HOPITAL SAINT LOUIS

3.1 - Dans le cadre de sa fonction de Directeur de l'Hôpital Saint-Louis, Monsieur David CUZIN, directeur-adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique, reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour l'hôpital Saint-Louis.

3.2 – Monsieur David CUZIN reçoit délégation permanente à effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général du site d'affectation et correspondant aux affaires courantes.

- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis,
 - les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
 - les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
 - les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
 - les réquisitions judiciaires,
 - les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
 - tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur l'Hôpital Saint-Louis la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.
- ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

3.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CUZIN, la délégation de signature consentie à l'article 3.2 est donnée à Monsieur Dominique REY, directeur-adjoint.

3.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CUZIN, les autorisations de transport de corps sans mise en bière concernant l'hôpital Saint-Louis et les actes d'autorisations de prélèvements d'organes et de tissus sont signés par Madame Solen PREIRA-MARTIN, attachée d'administration à la Direction de l'Hôpital Saint-Louis.

3.5 - Délégation permanente est donnée pour la signature des autorisations de transports de corps concernant l'hôpital Saint-Louis à Sandrine SALVI, responsable de l'amphithéâtre, Madame Louella BARCELO, Madame Maeva PETELH, Monsieur Guillaume MARCONNET, agents d'amphithéâtre.

Article 4 - HOPITAL MARIUS LACROIX – ESAT – MAS

4.1 - Dans le cadre de sa fonction de Directeur du site de l'Hôpital Marius Lacroix et du secteur Médico-Social Handicap (Etablissement et Service d'Aide par le Travail, Maison d'Accueil Spécialisée), Monsieur Daniel BOFFARD, directeur-adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique, reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour les pôles et les activités qui le concernent.

4.2 - Monsieur Daniel BOFFARD reçoit délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Rochelle-Ré-Aunis dans le domaine de la psychiatrie et du secteur médico-social handicap,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer, sur l'ensemble des structures dont il a la responsabilité, la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les ordres de mission des personnels non médicaux du pôle de psychiatrie et du pôle médico-social handicap,

- toutes les décisions et courriers se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du Livre II de la Troisième partie de la partie législative du Code de la Santé Publique : « Lutte contre les maladies mentales », des articles L.3211-1 à 13, L.3212-1 à 12, L.3213-1 à 10, L.3214-1 à 5, L.3215-1 à 4, L.3221-1 à 6, L.3223-1 à 3, relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,
- les réponses aux courriers de réclamations adressés au directeur, et notamment les fins de non-recevoir adressés aux demandeurs,

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

4.3 - Monsieur Daniel BOFFARD est chargé sur l'ensemble de la zone de recours (territoire Nord 17) de la politique de prise en charge des activités de psychiatrie. A ce titre, il reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous actes et décisions courants relatifs au fonctionnement des services correspondants.

4.4- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOFFARD, la délégation de signature est donnée à Madame Sophie LE MER, directeur-adjoint.

4.5 - Monsieur Clément LARCHER, responsable des Affaires Générales à l'Hôpital Marius Lacroix, reçoit délégation à l'effet de signer :

- toutes les décisions et courriers se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du Livre II de la Troisième partie de la partie législative du Code de la Santé Publique : « Lutte contre les maladies mentales », des articles L.3211-1 à 13, L.3212-1 à 12, L.3213-1 à 10, L.3214-1 à 5, L.3215-1 à 4, L.3221-1 à 6, L.3223-1 à 3, relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,
- toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires adressées au Directeur des Hôpitaux de La Rochelle-Ré-Aunis et concernant le pôle de psychiatrie.
- les ordres de mission des personnels non médicaux du pôle de psychiatrie, du pôle médico-social handicap.
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer, sur l'ensemble des structures dont il a la responsabilité, la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis dans le domaine de la psychiatrie et du secteur médico-social handicap,
- les réponses aux courriers de réclamations adressés au directeur, et notamment les fins de non-recevoir adressés aux demandeurs.
- Les dépenses liées aux activités et séjours thérapeutiques exclusivement sur le périmètre de l'hôpital Marius Lacroix

4.6- En l'absence de M. Daniel BOFFARD, de M. Clément LARCHER, Messieurs Demarbre Noël et Devaux Boris, cadres de santé de Nuit reçoivent délégation à effet de signer :

Toutes les des décisions et courriers se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du livre II de la Troisième partie législative du Code de la Santé Publique : « lutte contre les maladies mentales », des articles L3211-1 à 13, L3212-1 à 12, L3213-1 à 10, L3214-1 à 5, M3215-1 à 4, L3221-1 à

6, L3223-1 à 3, relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation. Cela concerne particulièrement les documents administratifs et de procédures liés aux procédures de Soins sans consentement, aux isolements et contentions.

4.7- En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur Daniel BOFFARD, Madame Françoise BELLEC, adjoint des cadres, reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous actes et décisions courants relatifs au fonctionnement administratif du pôle médico-social à l'exception de la paie de l'ESAT et des menues dépenses dont elle a la gestion en qualité de régisseur.

Article 5 – SITE DU FIEF DE LA MARE

5.1 – Madame Sophie LE MER, directrice-adjointe, est chargée de la coordination de la filière gériatrique du Territoire Nord de la Charente-Maritime et de la coordination de la filière SSR du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

5.2 - Dans le cadre de sa fonction de Directrice du site du Fief de la Mare, Madame Sophie LE MER, directrice-adjointe au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique, reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour les établissements qui la concernent.

5.3 – Madame Sophie LE MER reçoit délégation permanente à l'effet de signer, pour ce qui concerne le site du Fief de la Mare :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis sur l'ensemble de la filière gériatrique ,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le site du Fief de la Mare la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

5.4 – Madame Sophie LE MER reçoit délégation pour signer tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le Site du Fief de la Mare la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

5.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie LE MER, la délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BOFFARD, directeur-adjoint.

5.6 - Dans le cadre de l'astreinte, Madame PROUX Ludivine, Madame DOLD Pascale, Madame Cécile AUFFRET, Madame GERON PINEDA Lionelle, Monsieur Charles DIONISI, Madame Sophie JALABERT, cadres de santé, Madame Laëtitia PAIRAULT et Madame Sandra TOUMOULIN, IDEC,

reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des résidents du Fief de la Mare, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

Article 6 – HOPITAL DE SAINT-MARTIN DE RE

6.1 – Madame Sophie LE MER assure la fonction de directrice de l'Hôpital de Saint-Martin de Ré.

A ce titre, Madame LE MER reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour le site de Saint-Martin de Ré.

6.2 – Madame LE MER reçoit délégation permanente à l'effet de signer, pour ce qui concerne le site de Saint-Martin de Ré :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis sur l'ensemble de la filière gériatrique ,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le site de Saint-Martin de Ré la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

6.3 – Madame Sophie LE MER reçoit délégation pour signer tous les actes de pouvoir de police du directeur afin de faire assurer sur le Site de l'Hôpital de Saint-Martin de Ré la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

6.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie LE MER, la délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BOFFARD, directeur-adjoint.

6.5 –A la demande expresse du directeur de site, Madame Marie BASQUIN, est habilitée à déposer plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,

6.6-Dans le cadre de l'astreinte, Madame PROUX Ludvine, Madame DOLD Pascale, Madame Cécile AUFFRET, Madame GERON PINEDA Lionelle, Monsieur Charles DIONISI, Madame Sophie JALABERT, cadres de santé, Monsieur Eddy NOLEO, faisant fonction de cadre de santé, Madame Laetitia PAIRAULT et Madame Sandra TOUMOULIN, IDEC, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients de l'Hôpital et des résidents de l'EHPAD de Saint-Martin de Ré, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

6.7 - Délégation permanente est donnée à Madame Marie BASQUIN, responsable administrative à l'Hôpital de Saint-Martin de Ré pour signer les bons de commande, viser le service fait sur les factures, signer les mandats de dépenses courantes, et signer les titres de recettes, signer toutes pièces et

documents se rapportant à la gestion des patients de l'Hôpital et des résidents de l'EHPAD de Saint-Martin de Ré, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

Article 7 – SITE DU CHATEAU DE MARLONGES

7.1 – Madame Sophie LE MER, directrice-adjointe assure la fonction de Directrice du Site du Château de Marlonges.

7.2 - Madame Sophie LE MER reçoit délégation permanente à effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis sur l'ensemble de la filière gériatrique ,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le site de Marlonges la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.
- ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

7.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LE MER, la délégation de signature consentie à l'article 7.2 est donnée à Monsieur Daniel BOFFARD, directeur-adjoint.

7.4 –A la demande expresse du directeur de site, Madame Aurélie MOREIRA, est habilitée à déposer plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,

7.5 – Délégation permanente est donnée à Aurélie MOREIRA, adjoint des cadres sur le site du Château de Marlonges, reçoit délégation à l'effet de signer les bons de commande, viser le service fait sur les factures, signer les mandats de dépenses courantes, signer les titres de recettes, signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

7.6 –Madame Cécile DELPUECH et Madame Céline RENAUDIN, cadres de santé sur le site du Château de Marlonges, reçoivent délégation permanente pour signer en lieu et place du Directeur et sous sa responsabilité :

- les actes de gestion des mouvements des malades (permissions),
- les formalités en cas de décès.

7.7 – Dans le cadre de l'astreinte Madame Aurélie MOREIRA, Madame Cécile DELPUECH, Madame Céline RENAUDIN, Madame Emmanuelle SANSON, Madame Noémie SABOURIN, Madame Sandrine

GIRAUD, reçoivent délégation afin de signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients du site du Château de Marlonges, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

Article 8 – PHARMACIE

Monsieur Charles-Henri BLANCHER, Praticien Hospitalier Pharmacien, responsable de la Pharmacie des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, et en son absence, Monsieur Benoît LEFRANC, Monsieur Jean-Baptiste BACQUILLARD, Madame Capucine CONTENT, Madame Amandine FONTENEAU, Monsieur Eric GRISEMANN, Madame Mathilde RECEVEUR, Monsieur Benoît DALIFARD, Madame Marie LAPLACE, Madame Juliette FATOUX, Praticiens Hospitaliers Pharmaciens, ont délégation permanente pour :

- signer les titres de recettes, les bons de commande et viser le service fait sur les factures relevant du compte 6021 « Produits pharmaceutiques et produits à usage médical » et du compte 6022 « Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique » pour ce qui concerne les Hôpitaux La Rochelle-Ré- Aunis, et l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères.
- encaisser les recettes des produits pharmaceutiques rétrocedés.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2024-118 du 7 août 2024 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le

25 OCT. 2024



La Directrice Générale

Valérie BENEAT-MARLIER



Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ght-atlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

DECISION n°2024-140

Portant délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER DE ROCHEFORT

La Direction commune :

Hôpitaux
La Rochelle-Ré-Aunis
Hôpital St-Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Fief de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Marlonges
Etablissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Moulinier »

Centre Hospitalier
de Rochefort
Centre Hospitalier
de Marennes
EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères
Centre Hospitalier
de l'île d'Oléron

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 avril 2024, portant nomination de Madame Edith CHARLIAT en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 15 juillet 2024,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 13 juillet 2022 portant affectation, à compter du 1^{er} septembre 2022, de Madame Sophie LE MER, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD de Surgères, et l'arrêté du 19 juin 2024 portant détachement dans le corps des directeurs d'hôpital de Mme Sophie LE MER à compter du 1^{er} septembre 2024 en qualité de directrice adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD de Surgères,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort en date du 1^{er} juin 2022 portant recrutement de Monsieur Jonathan D'IGNAZIO en qualité de directeur-adjoint à la Direction des Ressources Humaines,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort en date du 1^{er} septembre 2011 portant recrutement de Madame Véronique CHRISTIAENS, technicien supérieur hospitalier, responsable sécurité,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis en date du 15 janvier 2018 portant recrutement de Madame Margaux MAUDUIT, attachée d'administration, à compter du 29 janvier 2018, responsable des Affaires Médicales,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Julie SARDAINE, attachée d'administration hospitalière à compter du 4 mai 2009, à la Direction des Droits, des Usagers et de la Qualité, chargée des relations avec les usagers, et la convention de mise à disposition de l'intéressée auprès du Centre Hospitalier de Rochefort pour une partie de son temps,

Vu la décision de la Directrice du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement, à compter du 9 septembre 2024, de Madame Hélène RICHARD, attachée d'administration hospitalière, chargée des relations avec les Usagers,

Vu la décision de la Directrice du Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement à compter du 2 mai 2024, de Madame Elsa LE NAOUR, référente juridique à la Direction des Ressources Humaines du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 2 janvier 2012 de Monsieur Bruno DESVEAUX, ingénieur hospitalier coordinateur sécurité,

Vu le contrat à durée indéterminée n°3080 en date du 9 février 2018 et qui remplace le contrat n°01/2401 portant recrutement de Monsieur Jean-Marc PONS, ingénieur hospitalier, responsable de la sécurité des systèmes d'information

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement par mutation de Madame Laurence THEBAUD-HOUSSAIS, attachée d'administration à la Direction des Finances, responsable de la Facturation, à compter du 4 octobre 2021,

Vu le contrat en date du 1^{er} septembre 2015 portant recrutement de Madame Nathalie LATASTE en qualité de responsable administrative,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement, à compter du 9 novembre 2009, de Madame Agnès TRAN en qualité de praticien hospitalier contractuel, et l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame TRAN en qualité de praticien hospitalier pharmacien à compter du 27 décembre 2011,

Vu l'arrêté ministériel nommant, à compter du 1^{er} février 2002, Madame Noémie SILBERSTEIN en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Centre Hospitalier de Rochefort,

Vu le contrat portant recrutement de Monsieur Julien ARCIZET, en qualité de praticien hospitalier affecté à la Pharmacie du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 2 novembre 2021,

Vu le contrat portant recrutement de Madame Charlotte GIRAUDEAU, en qualité d'assistante spécialiste affectée à la Pharmacie du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 2 novembre 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 16 juin 2015 nommant Madame Anne-Christine FROGE en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Centre Hospitalier de Rochefort,

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 janvier 2004 nommant Madame Sophie COUNIL en qualité de praticien hospitalier pharmacien à temps partiel au Centre Hospitalier de Rochefort,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 - Dans le cadre de sa fonction de Directrice déléguée de l'hôpital de Rochefort, Madame Edith CHARLIAT, directrice-adjointe au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique reçoit délégation pour régler l'ensemble des affaires du Centre Hospitalier de Rochefort, définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour le Centre Hospitalier de Rochefort.

1.2 - Madame CHARLIAT reçoit délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le Centre Hospitalier de Rochefort,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le Centre Hospitalier de Rochefort la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

1.3 - Madame CHARLIAT, directrice-adjointe, assure la présidence du CSE du Centre Hospitalier de Rochefort.

1.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame CHARLIAT, la délégation de signature consentie à l'article 1.2 est donnée à Madame Sophie LE MER, Directrice-adjointe.

1.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame CHARLIAT et de Madame Sophie LE MER, la délégation de signature consentie à l'article 1.2 est donnée à Monsieur D'IGNAZIO, directeur-adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.6 - Pour le Pôle de Gérontologie Clinique, délégation est donnée à Madame Sophie LE MER, directrice-adjointe, et en cas d'absence à Madame Edith CHARLIAT, à l'effet de signer les contrats de séjour, les règlements de fonctionnement et états des lieux d'entrée et de sortie de l'EHPAD et de l'USLD, les relevés APA.

1-7 - Madame Margaux MAUDUIT, Madame Julie SARDAINE, Madame Esla LE NAOUR, Madame Hélène RICHARD, attachées d'administration hospitalière, Madame Véronique CHRISTIAENS, technicien supérieur hospitalier, Monsieur Bruno DESVEAUX, ingénieur hospitalier coordinateur sécurité et Monsieur Jean-Marc PONS, responsable de la sécurité des systèmes d'information au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique, sont habilités à déposer plainte et à représenter en justice pour le compte et au nom du Centre Hospitalier de Rochefort.

1-8 - Délégation est donnée à Madame Nathalie LATASTE et à Madame Laurence THEBAUD-HOUSSAIS pour la signature des déclarations de naissance et de décès auprès de l'État Civil de la Mairie de Rochefort.

Article 2 – PHARMACIE

2.1 - Dans le cadre de ses attributions, Madame Agnès TRAN, pharmacienne responsable de service au Centre Hospitalier de Rochefort, et en son absence, Madame Noémie SILBERSTEIN, Madame Sophie COUNIL, Madame Anne-Christine FROGE, pharmaciennes, Monsieur Julien ARCIZET, praticien hospitalier et Madame Charlotte GIRAudeau, assistante spécialiste, ont délégation permanente pour signer toute décision ou tout acte permettant :

- d'engager et de liquider dans la limite des crédits votés, les dépenses de comptes 6021 et 6022 des budgets de fonctionnement,
- d'encaisser les recettes des produits pharmaceutiques rétrocedés.

2.2 - Madame Agnès TRAN, pharmacienne, exerce depuis le 4 juin 2020, la fonction de référent achat du Centre Hospitalier de Rochefort, et en tant que suppléante de Mr Sébastien FALIP au Centre Hospitalier de Marennes, au sein de la fonction achat du GHT Atlantique 17, selon l'organisation définie dans le référentiel documentaire des achats et par la convention constitutive du GHT.

Au titre de ses missions Mme Agnès TRAN reçoit délégation de signature de l'Etablissement support au sein des établissements de Rochefort et de Marennes pour signer exclusivement (pharmacie) :

- les marchés spécifiques relatifs à un besoin spécifique et exclusif à l'Etablissement, non mutualisable, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support,
- les marchés dans la limite de 25 000 € HT pour un code donné de la nomenclature pour lequel le Directeur des achats de l'Etablissement support a défini que le montant total des achats de ce code de nomenclature ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- les marchés passés pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature,
- signer les bons de commandes passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achats (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats.

Madame Agnès TRAN assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

La suppléance de Madame Agnès TRAN est assurée sur le Centre Hospitalier de Rochefort par Noémie SILBERSTEIN, Sophie COUNIL, Anne-Christine FROGE, Julien ARCIZET et Charlotte GIRAUDEAU.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4

La présente décision modifie la décision n° DG 2024-98 du 27 juin 2024 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le

25 OCT. 2024



La Directrice Générale
Valérie BENEAT-MARLIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Valérie BENEAT-MARLIER".



Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ght-atlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

La Direction commune :

**Hôpitaux
La Rochelle-Ré-Aunis**
Hôpital St-Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Fief de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Marlonges
Etablissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Moulinier »

**Centre Hospitalier
de Rochefort**
**Centre Hospitalier
de Marennes**
**EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères**
Centre Hospitalier
de l'île d'Oléron

DECISION n° DG 2024-146

Portant délégation de signature Pôle Ressources Humaines, Organisations et Dialogue Social

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Madame Béatrice CRAMIER en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 la nommant également directrice-adjointe au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 mars 2022 portant nomination de Madame Maïtena ETCHEVERRY-CHEKLI directrice d'hôpital stagiaire, au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, en qualité de directrice adjointe, adjointe à la directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} juin 2022, et l'arrêté du 12 mai 2023 portant sa titularisation en tant que directrice adjointe dans ces mêmes établissements

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Bruno PICHON en qualité de directeur-

adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 août 2024 portant nomination de Monsieur Usman MEHMOOD en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 30 septembre 2024,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort en date du 1^{er} juin 2022 portant recrutement de Monsieur Jonathan D'IGNAZIO en qualité de directeur-adjoint à la Direction des Ressources Humaines,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron en date du 28 mai 2007 portant recrutement de Monsieur Arnaud LE BIHAN, attaché d'administration hospitalière responsable des ressources humaines,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 – Madame Béatrice CRAMIER, directrice-adjointe, Madame Maïtena ETCHEVERRY-CHEKLI, Directrice-Adjointe, Monsieur Usman MEHMOOD, Directeur-Adjoint et Monsieur Jonathan D'IGNAZIO, Directeur-Adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique sont chargés de la Direction des Ressources Humaines des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique. A ce titre, Madame CRAMIER, Madame ETCHEVERRY-CHEKLI, Monsieur MEHMOOD et Monsieur D'IGNAZIO reçoivent délégation permanente pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels (notamment signature des bons de commande sur l'intérim paramédical et les sages-femmes), gestion des agents contractuels, départs en retraite, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée,
- le recrutement : gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation,
- la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels),
- les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles,
- les procédures disciplinaires (l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels), et les sanctions du groupe 1,
- la paie : pour engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variables de paie,
- l'organisation du travail et la gestion du temps de travail,
- les assignations de personnels en cas de grève,

- le projet social,
 - les missions et œuvres sociales,
 - les risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail,
 - la Gestion Prévisionnelle de Métiers et des Compétences,
 - les conventions de stage,
 - le Développement Professionnel Continu du personnel non médical et à la formation initiale, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Institut de Formation des Aides-Soignants, à l'exception des actes relevant de la coordinatrice de l'IFSI.
 - la formation continue : notamment les marchés publics liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de mission, états de remboursements transmis à l'ANFH.
- ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

1.2 - Madame CRAMIER est désignée référente Sages-Femmes au sein de la Direction des Ressources et de l'Attractivité Médicales de Territoire pour ce qui concerne les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et le Centre Hospitalier de Rochefort. A ce titre, Madame CRAMIER dispose d'une délégation de signature pour les domaines recensés au point 1.1 qui concernent les sages-femmes.

1.3 - En l'absence de Madame CRAMIER, ou en cas d'empêchement, la délégation de signature visée à l'article 1.2 est donnée à Madame Maïtena ETCHEVERRY-CHEKLI, Directrice-adjointe, à Monsieur Usman MEHMOOD, Directeur-Adjoint et à Monsieur Jonathan D'IGNAZIO, Directeur-adjoint.

1.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame CRAMIER, de Madame ETCHEVERRY-CHEKLI et de Monsieur D'IGNAZIO, délégation de signature, pour l'ensemble des domaines visés à l'article 1.1 est donnée à Monsieur Bruno PICHON, directeur-adjoint, et à Monsieur Arnaud LEBIHAN, attaché d'administration hospitalière responsable des Ressources Humaines pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 8 mars 2024 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.



Fait à La Rochelle, le 25 OCT. 2024

La Directrice Générale

Valérie BENEAT-MARLIER

Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ght-atlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

DECISION n° DG 2024-156

Portant délégation de signature

Direction des Finances et de l'Appui à la Performance

La Direction commune :

**Hôpitaux
La Rochelle-Ré-Aunis**
Hôpital St-Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Fief de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Maranges
Etablissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Maulinier »

**Centre Hospitalier
de Rochefort**

**Centre Hospitalier
de Marennes**

**EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères**

**Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron**

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023,

Vu les arrêtés de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 14 mars et du 5 avril 2022 portant affectation, à compter du 1^{er} mai 2022, de Madame Elodie LAPEYRE au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD de Surgères, en qualité de directrice-adjointe chargée des Finances et de l'Appui à la Performance,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 portant titularisation à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le corps des directeurs d'hôpital de Madame Sarah BINAY en qualité de directrice-adjointe et son affectation au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 avril 2024, portant nomination de Madame Edith CHARLIAT en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 15 juillet 2024,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Bruno PICHON en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 13 juillet 2022 portant affectation, à compter du 1^{er} septembre 2022, de Madame Sophie LE MER, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD de Surgères,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement de Madame Bérengère DE KERROS en qualité de directrice-adjointe du Centre Hospitalier de Marennes et de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 15 février 2022,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, par voie de mutation, à compter du 10 janvier 2022, de Madame Camille CHINON, attachée d'administration hospitalière responsable de la gestion administrative des patients,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement par mutation de Madame Laurence THEBAUD-HOUSSAIS, attachée d'administration à la Direction des Finances, responsable de la Facturation, à compter du 4 octobre 2021,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Monsieur David MANSEAU en date du 2 octobre 1990 et la décision de nomination au grade d'attaché d'administration à la Direction des Finances, responsable budgétaire et financier, à compter du 1 octobre 2022,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

A - Budgets principaux et annexes

1.1 - Délégation permanente est donnée à Madame Elodie LAPEYRE, directrice-adjointe à la Direction des Finances et de l'Appui à la Performance, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur et de signer tous actes, courriers et décisions courants, relevant de son secteur de compétences, pour ce qui concerne le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie LAPEYRE, les fonctions d'ordonnateur suppléant sont assurées par Madame Sarah BINAY, directrice-adjointe.

1.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Elodie LAPEYRE et de Mme Sarah BINAY, les fonctions d'ordonnateur suppléant sont assurées par Monsieur David MANSEAU, responsable budgétaire et financier, pour les établissements gérés dans le cadre du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, de Madame Elodie LAPEYRE et de Mme BINAY les fonctions d'ordonnateur suppléant sont assurées par Madame Edith CHARLIAT, directrice-adjointe pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Rochefort, par Madame Bérengère DE KERROS, directrice-adjointe pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Marennes, par Monsieur Bruno PICHON, directeur-adjoint, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron, Madame Sophie LE MER pour ce qui concerne l'EHPAD « Résidence Val de Gères » de Surgères.

B - Clientèle et contrôle de gestion

1.5 – Délégation permanente est donnée à Madame Sarah BINAY, directrice-adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions courants relevant de son secteur de compétences, en particulier les décisions relatives aux admissions et à la facturation, à l'exclusion des décisions d'admission relevant des activités de psychiatrie pour ce qui concerne les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis.

1.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Sarah BINAY, la délégation est conférée à Madame Elodie LAPEYRE, à l'exclusion des décisions d'admission relevant des activités de psychiatrie.

1.7 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Sarah BINAY et de Madame Elodie LAPEYRE, Madame Camille CHINON, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation à l'effet de signer les décisions relatives aux admissions et à la facturation, à l'exclusion des décisions d'admission relevant des activités de psychiatrie, pour les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et Madame Laurence THEBAUD-HOUSSAIS, Attachée d'Administration Hospitalière, pour le Centre Hospitalier de Rochefort.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2024-48 du 8 mars 2024 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le **22 NOV. 2024**

La Directrice Générale
Valérie BENEAT-MARLIER



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Beneat-Marlier".



DECISION n° DG 2024-47

Portant délégation de signature

Direction Générale

Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 50
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ght-atlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Flef de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Marlonges
Établissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Moulinier »

Centre Hospitalier de Rochefort

Centre Hospitalier de Marennes

EHPAD Résidence "Val de Gères" Surgères

Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 février 2022 portant détachement de Monsieur Thierry MONTOURCY dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, Marennes et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 1^{er} février 2022,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur David CUZIN en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Madame Béatrice CRAMIER en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 la nommant également directrice-adjointe au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 portant titularisation à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le corps des directeurs d'hôpital de Madame Sarah BINAY en qualité de directrice-adjointe et son affectation au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Daniel BOFFARD en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Xavier CADILHAC en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Fabien CHANABAS en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2018 portant nomination de Madame Valérie DOUVILLE, Directrice des Soins, chargée de l'organisation et des activités de soins, adjointe au coordonnateur général des soins au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort et de Marennes, et à l'EHPAD de Surgères à compter du 2 janvier 2019, et l'arrêté du 30 novembre 2020 la nommant également Directrice des Soins au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021, et la nomination de l'intéressée en qualité de coordinatrice générale des soins à compter du 1^{er} octobre 2022, en détachement dans l'emploi fonctionnel

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 mars 2022 portant nomination de Madame Maïtlena ETCHEVERRY-CHEKLI directrice d'hôpital stagiaire, au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, en qualité de directrice adjointe, adjointe à la directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 11 avril 2022 portant affectation à compter du 1^{er} juin 2022 de Monsieur Franck LANGLOIS au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, en qualité de directeur des soins, adjoint à la coordonnatrice générale des soins, et chargé de l'organisation et des activités de soins sur le site des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, dans les secteurs de la gériatrie, de la psychiatrie, et du médico-social handicap,

Vu les arrêtés de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 14 mars et du 5 avril 2022 portant affectation, à compter du 1^{er} mai 2022, de Madame Elodie LAPEYRE au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD de Surgères, en qualité de directrice-adjointe chargée des Finances et de l'Appui à la Performance,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 13 juillet 2022 portant affectation, à compter du 1^{er} septembre 2022, de Madame Sophie LE MER, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD de Surgères,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 octobre 2020, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2020 portant nomination de Madame Gaëlle NERON DE SURGY en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron, et à l'EHPAD de Surgères, à compter du 4 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Bruno PICHON en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Dominique REY en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement de Madame Bérengère DE KERROS en qualité de directrice-adjointe du Centre Hospitalier de Marennes et de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 15 février 2022,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort en date du 1^{er} juin 2022 portant recrutement de Monsieur Jonathan D'IGNAZIO en qualité de directeur-adjoint à la Direction des Ressources Humaines,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de la Rochelle en date du 4 octobre 2006 portant recrutement de Madame Aurélie MINIER, ingénieur hospitalier à la Direction des Services Techniques,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1^{er} – DELEGATION GENERALE – REMPLACEMENT DE LA DIRECTRICE GENERALE EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPECHEMENT DE COURTE DUREE

1.1 – Monsieur Thierry MONTOURCY, Directeur Général Adjoint, est chargé d'assurer les fonctions de Directeur du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique durant les congés et absences de celle-ci.

1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice Générale et de Monsieur Thierry MONTOURCY, Directeur Général Adjoint, Monsieur David CUZIN, Directeur Adjoint, assure les fonctions du Directeur.

1.3 – En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice Générale, de Monsieur Thierry MONTOURCY, Directeur Général Adjoint et de Monsieur David CUZIN, Directeur Adjoint, Madame CRAMIER, Directrice-adjointe assure les fonctions du Directeur.

1.4 -A ce titre, le Directeur-adjoint reçoit délégation aux fins de signer tous actes et décisions portant sur l'ensemble des compétences du chef d'établissement.

Article 2 – DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

2.1 - Monsieur Thierry MONTOURCY, Directeur Général Adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique assure la coordination de l'équipe de direction du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique ainsi que le remplacement de la Directrice Générale en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci.

2.2 – Monsieur Thierry MONTOURCY reçoit délégation pour signer tous actes et décisions relevant du directeur d'établissement.

Article 3 – GARDE ADMINISTRATIVE

Deux tableaux distincts sont élaborés, l'un pour les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et l'EHPAD de Surgères, l'autre pour les Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes et d'Oléron.

Représentent le Directeur pour l'ensemble des établissements des Hôpitaux la Rochelle-Ré- Aunis et l'EHPAD de Surgères :

- M. Daniel BOFFARD, directeur-adjoint,
- Mme Sarah BINAY, directrice-adjointe,
- M. Xavier CADILHAC, directeur-adjoint,
- M. Fabien CHANABAS, directeur-adjoint,
- M. David CUZIN, directeur-adjoint,
- Mme Maïfena ETCHEVERRY-CHEKLI, directrice-adjointe,
- M. Franck LANGLOIS, directeur des Soins,
- Mme Elodie LAPEYRE, directrice-adjointe,
- Mme Aurélie MINIER, Ingénieure,
- M. Dominique REY, directeur-adjoint,

Représentent le Directeur pour les Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes et d'Oléron :

- Mme Gaëlle DE SURGY, directrice-adjointe,
- Mme Béatrice CRAMIER, directrice-adjointe
- M. Bruno PICHON, directeur-adjoint,
- Mme Valérie DOUVILLE, directrice des soins, coordinatrice générale des soins,
- Mme Sophie LE MER, directrice-adjointe,
- Mme Bérengère DE KERROS, directrice-adjointe,
- M. Jonathan D'IGNAZIO, directeur-adjoint,

A cet effet, ils reçoivent délégation pour signer :

- Toutes les décisions se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du Livre II de la troisième partie de la partie législative du Code de Santé publique : « lutte contre les maladies mentales » notamment les articles relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,
- Toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'Etat Civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- Les actes d'autorisation de prélèvements d'organe et de tissus,
- Les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au directeur,
- Les assignations des personnels grévistes lorsqu'elles sont nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des personnes accueillies,
- Toutes décisions relatives à l'exercice du pouvoir de police, dont les dépôts de plaintes,
- Toutes décisions relatives à l'organisation des moyens de l'établissement en situation de crise relevant des établissements qui les concernent.

Ils reçoivent également délégation pour assurer la présidence des CSE lorsqu'un délai réglementaire est opposable à la tenue de cette instance.

Article 4

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le 08 MARS 2024



La Directrice Générale

Stéphanie BENEAT-MARLIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Stéphanie BENEAT-MARLIER".

DECISION n° DG 2024-48

Portant délégation de signature

Direction des Finances et de l'Appui à la Performance

Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ghl-atlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Flef de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Maronges
Établissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Moulinier »

Centre Hospitalier de Rochefort

Centre Hospitalier de Marennes

EHPAD Résidence "Val de Gères" Surgères

Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu les arrêtés de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 14 mars et du 5 avril 2022 portant affectation, à compter du 1^{er} mai 2022, de Madame Elodie LAPEYRE au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD de Surgères, en qualité de directrice-adjointe chargée des Finances et de l'Appui à la Performance,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 portant titularisation à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le corps des directeurs d'hôpital de Madame Sarah BINAY en qualité de directrice-adjointe et son affectation au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 13 juillet 2022 portant affectation, à compter du 1^{er} septembre 2022, de Madame Sophie LE MER, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD de Surgères,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, par voie de mutation, à compter du 10 janvier 2022, de Madame Camille CHINON, attachée d'administration hospitalière responsable de la gestion administrative des patients,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement par mutation de Madame Laurence THEBAUD-HOUSSAIS, attachée d'administration à la Direction des Finances, responsable de la Facturation, à compter du 4 octobre 2021,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

A - Budgets principaux et annexes

1.1 - Délégation permanente est donnée à Madame Elodie LAPEYRE, directrice-adjointe à la Direction des Finances et de l'Appui à la Performance, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur et de signer tous actes, courriers et décisions courants, relevant de son secteur de compétences, pour ce qui concerne le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elodie LAPEYRE, les fonctions d'ordonnateur suppléant sont assurées par Madame Sarah BINAY, directrice-adjointe.

1.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, de Madame Elodie LAPEYRE et de Mme BINAY les fonctions d'ordonnateur suppléant sont assurées par Madame Gaëlle DE SURGY, directrice-adjointe pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Rochefort, par Madame Bérengère DE KERROS, directrice-adjointe pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de Marennes, par Monsieur Bruno PICHON, directeur-adjoint, pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron, Madame Sophie LE MER pour ce qui concerne l'EHPAD « Résidence Val de Gères » de Surgères.

B - Clientèle et contrôle de gestion

1.4 - Délégation permanente est donnée à Madame Sarah BINAY, directrice-adjointe, à l'effet de signer tous actes et décisions courants relevant de son secteur de compétences, en particulier les décisions relatives aux admissions et à la facturation, à l'exclusion des décisions d'admission relevant des activités de psychiatrie pour ce qui concerne les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis.

1.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Sarah BINAY, la délégation est conférée à Madame Elodie LAPEYRE, à l'exclusion des décisions d'admission relevant des activités de psychiatrie.

1.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Sarah BINAY et de Madame Elodie LAPEYRE, Madame Camille CHINON, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation à l'effet de signer les décisions relatives aux admissions et à la facturation, à l'exclusion

des décisions d'admission relevant des activités de psychiatrie, pour les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et Madame Laurence THEBAUD-HOUSSAIS, Attachée d'Administration Hospitalière, pour le Centre Hospitalier de Rochefort.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le 08 MARS 2024

La Directrice Générale


Valérie BENEAT-MARLIER




DECISION n° DG 2024-49

Portant délégation de signature

Direction des Ressources et de l'Attractivité Médicales de Territoire

Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 77
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ghl-atlantique17.fr
Rue du Docteur Schwitzer
17019 La Rochelle Cedex

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Fleuf de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Maranges
Établissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Moulinier »

Centre Hospitalier de Rochefort

Centre Hospitalier de Marennes

EHPAD Résidence "Val de Gères" Surgères

Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Fabien CHANABAS en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Madame Béatrice CRAMIER en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 la nommant également directrice-adjointe au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 octobre 2020, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2020 portant nomination de Madame Gaëlle NERON DE SURGY en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron, et à l'EHPAD de Surgères, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 4 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Bruno PICHON en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis en date du 15 janvier 2018 portant recrutement de Madame Margaux MAUDUIT, attachée d'administration, à compter du 29 janvier 2018, responsable des Affaires Médicales,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 – Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien CHANABAS, directeur-adjoint chargé de la Direction des Ressources et de l'Attractivité Médicales de Territoire du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique pour signer l'ensemble des pièces relatives à la gestion des personnels médicaux :

- le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, assistants, attachés, internes et faisant fonctions d'internes,
- les décisions, contrats, conventions, avenants, publications et avis relatifs aux carrières médicales,
- les attestations et autorisations,
- les contrats et bons de commande liés à l'intérim médical,
- la formation médicale continue : marchés publics liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,
- les gardes et astreintes médicales,
- les tableaux de service et les pièces justificatives de paye,
- les autorisations d'absences et les frais de déplacement,
- les assignations des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, assistants, attachés, internes et faisant fonctions d'internes.

1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CHANABAS, la délégation consentie au 1.1 est donnée à Madame Margaux MAUDUIT, attachée d'administration. Elle est également donnée à Madame Gaëlle de SURGY, directrice-adjointe, pour ce qui concerne les personnels médicaux des Centres Hospitaliers de Rochefort, et à Monsieur Bruno PICHON, directeur-adjoint pour ce qui concerne les Centres Hospitaliers de l'île d'Oléron et de Marennes.

1.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CHANABAS et de Madame MAUDUIT, la délégation de signature concernant l'activité de cette direction est donnée à Madame Béatrice CRAMIER, directrice des Ressources Humaines.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le 08 MARS 2024



La Directrice Générale
Valérie BENEAT-MARLIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Beneat" with a horizontal line underneath.



Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ght-atlantique17.fr
Rue du Docteur Schwitzer
17019 La Rochelle Cedex

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St Louis
Hôpital Marius Lacraz
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Fief de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Maranges
Établissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Freuil Moulinier »

Centre Hospitalier
de Rochefort

Centre Hospitalier
de Marennes

EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères

Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron

DECISION n° DG 2024-50

Portant délégation de signature

Direction Des Droits, des Usagers et de la Qualité

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Dominique REY en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1er juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur David CUZIN en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1er juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 portant titularisation à compter du 1er janvier 2022 dans

Hôpitaux
La Rochelle-Ré-Aunis

Rue du Docteur Schwitzer
17019 La Rochelle Cedex
Standard : 05 46 45 50 50
www.gh-littoralatlantique.fr

Centre Hospitalier
de Rochefort

1 avenue de Béligon - BP 30009
17001 Rochefort Cedex
Standard : 05 46 88 50 50

Centre Hospitalier
de Marennes

3 bis rue du Docteur Roux
17320 Marennes
Standard : 05 46 85 01 38

EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères

12 avenue du d'Alphé 1948
17700 Surgères
Standard : 05 46 07 37 30

Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron

Rue Carinière CS 50009
17510 Saint-Pierre-d'Oléron
Standard : 05 46 76 31 00

le corps des directeurs d'hôpital de Madame Sarah BINAY en qualité de directrice-adjointe et son affectation au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Julie SARDAINE, attachée d'administration hospitalière à compter du 4 mai 2009, à la Direction des Droits, des Usagers et de la Qualité, chargée des relations avec les usagers, et la convention de mise à disposition de l'intéressée auprès du Centre Hospitalier de Rochefort pour une partie de son temps,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement, à compter du 30 août 2021, de Madame Manon LEVAYER, cadre supérieur administratif, chargée des relations avec les Usagers,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 10 octobre 2022, de Madame Solen PREIRA-MARTIN, attachée d'administration, responsable administrative à la Direction de l'Hôpital Saint-Louis,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 – Monsieur REY, directeur-adjoint chargé de la Direction des Droits, des Usagers et de la Qualité au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique reçoit délégation permanente afin de signer tous actes et décisions courants relevant de son secteur de compétences, et plus particulièrement :

- les réponses aux courriers de réclamations adressés au Directeur, et notamment les fins de non-recevoir adressés aux demandeurs,
- les documents transactionnels (quittances) dans les procédures amiables,
- les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires ainsi que tous les actes administratifs adressés au Directeur.

1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur REY, la délégation consentie au 1.1 est donnée à Monsieur David CUZIN, directeur-adjoint, ou, en l'absence de ce dernier, à Madame Sarah BINAY, directrice-adjointe.

1.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur REY, Madame Julie SARDAINE, Attachée d'Administration Hospitalière, reçoit délégation à l'effet de signer et donner suite aux réquisitions judiciaires, aux assignations et aux commissions rogatoires, de signer les accusés de réception des courriers de réclamations ainsi que les courriers de transmission des pièces à l'assureur, aux avocats, aux médecins experts désignés des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et du Centre Hospitalier de Rochefort.

1.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur REY et de Madame SARDAINE, Madame Manon LEVAYER, chargée des relations avec les usagers, reçoit, délégation à l'effet de signer et donner suite aux réquisitions judiciaires, aux assignations et aux commissions rogatoires, de signer les accusés de réception des courriers de réclamations ainsi que les courriers de transmission des pièces à l'assureur, aux avocats, aux médecins experts désignés des Centres Hospitaliers de Rochefort et de La Rochelle.

1.5 -En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Monsieur REY, de Madame BINAY, de Monsieur CUZIN, de Madame SARDAINE, et de Madame LEVAYER, Madame Solen PREIRA-MARTIN, attachée d'administration, reçoit délégation, à l'effet de signer et donner suite aux réquisitions judiciaires, aux assignations et aux commissions rogatoires pour les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le 08 MARS 2024

La Directrice Générale

Stéphanie BENEAT-MARLIER



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Stéphanie Bénéat-Marlier".



Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél : 05 46 45 50 50
Fax : 05 46 45 52 04
direction@ghl-atlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis
Hôpital Marlus Laorok
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Fier de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Maranges
Etablissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Mouliniers »

**Centre Hospitalier
de Rochefort**

**Centre Hospitalier
de Marennes**

**EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères**

**Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron**

DECISION n° DG 2024-51
Portant délégation de signature
Direction de la Coordination des Parcours et des
Organisations de soins

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

**(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort,
Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron
et EHPAD de Surgères)**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2018 portant nomination de Madame Valérie DOUVILLE, Directrice des Soins, chargée de l'organisation et des activités de soins, adjointe au coordonnateur général des soins au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort et de Marennes, et à l'EHPAD de Surgères à compter du 2 janvier 2019, et l'arrêté du 30 novembre 2020 la nommant également Directrice des Soins au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021, et la nomination de l'intéressée en qualité de coordinatrice générale des soins à compter du 1^{er} octobre 2022, en détachement dans l'emploi fonctionnel

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 13 février 2023 portant agrément de Madame DOUVILLE Valérie par intérim en qualité de Directrice de l'IFAS et de l'IFSI des Centres Hospitaliers de Rochefort et de La Rochelle.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 11 avril 2022 portant affectation à compter du 1^{er} juin 2022 de Monsieur Franck LANGLOIS au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, en qualité de directeur des soins, adjoint à la coordonnatrice générale des soins, et chargé de l'organisation et des activités de soins sur le site des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, dans les secteurs de la gériatrie, de la psychiatrie, et du médico-social handicap,

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

ARTICLE 1

1.1 - Délégation de signature est donnée à Madame Valérie DOUVILLE, directrice des soins, coordonnatrice générale des soins, responsable de la cellule d'ordonnancement, à l'effet de signer, pour le compte et au nom de la Directrice Générale, tout document se rapportant à la gestion de la coordination des parcours et des organisations de soins du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.2 - Attribution est donnée à Madame Valérie DOUVILLE d'assurer la Présidence de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, des Hôpitaux de Rochefort, Marennes et Oléron ainsi que de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques de Groupement, du Groupement Hospitalier de Territoire Atlantique 17. A ce titre, Madame DOUVILLE reçoit délégation pour signer tous actes et décisions se rapportant à la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-techniques, y compris les documents relatifs à l'organisation des élections.

1.3 – En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Valérie DOUVILLE, coordonnatrice générale des soins, Monsieur Franck LANGLOIS, Directeur des Soins, est chargé d'assurer les fonctions de directeur de la Coordination Générale des Soins du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique. A ce titre, Monsieur Franck LANGLOIS reçoit délégation aux fins de signer tous actes et décisions portant sur l'ensemble des compétences de la coordonnatrice des soins.

1.5 – Monsieur Franck LANGLOIS est chargé d'assurer les fonctions de directeur des soins sur les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis dans les secteurs MICAV, Urgences, Réanimation (site SAINT LOUIS) et dans les secteurs de Psychiatrie et du Médico-Social Handicap (site Marius Lacroix).

ARTICLE 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

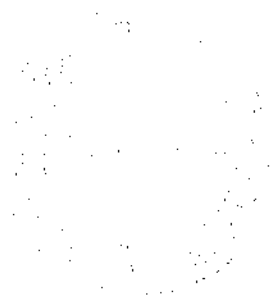
Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le

08 MARS 2024

La Directrice Générale

 Valérie BENEAT-MARLIER

Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ghlittoralatlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis

Hôpital Marius Lacroix

Hôpital de St-Martin-de-Ré

Site du Fief de la Mare

Centre de Soins de Suite

de Maranges

Établissement et Service d'Aide

par le Travail Le Treuil Moutier

Centre Hospitalier

de Rochefort

Centre Hospitalier

de Marennes

EHPAD Résidence

"Val de Gères" Surgères

Centre Hospitalier

de l'Île d'Oléron

DECISION n° DG 2024-52 Portant délégation de signature

Direction des Achats, des Travaux et de la Logistique

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Xavier CADILHAC en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort en date du 28 août 2001 portant recrutement par mutation de Madame Marie-Noëlle RIVANO en qualité d'ingénieur en chef au Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 27 août 2001, directrice des Services Techniques,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Madame Adélaïde PALLUEAU à compter du 5 septembre 2013, la décision portant nomination de l'intéressée en qualité d'attaché et son affectation à la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux à compter du 1^{er} septembre 2020,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Madame Anne RANCEZE à compter du 15 juin 1998 et la décision portant nomination de l'intéressée en qualité d'attachée d'administration hospitalière à compter du 1^{er} décembre 2016 à la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 5 septembre 2022, de Monsieur Alexandre SCHALL, attaché, responsable des achats à la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron en date du 28 mai 2007 portant recrutement de Monsieur Arnaud LE BIHAN, attaché d'administration hospitalière responsable des ressources humaines,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle, en date du 17 mars 2003, nommant Monsieur Vincent PACTON, ingénieur, responsable de la Blanchisserie,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 2 janvier 2012 de Monsieur Bruno DESVEAUX, ingénieur hospitalier coordinateur sécurité,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle en date du 19 février 2007 portant recrutement de Monsieur Gaël LECHAT, ingénieur hospitalier à la Direction des Services Techniques,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de la Rochelle en date du 4 octobre 2006 portant recrutement de Madame Aurélie MINIER, ingénieur hospitalier à la Direction des Services Techniques,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de la Rochelle portant recrutement de Monsieur Thibault HILLAIRET, Ingénieur, Conseiller en Transition Energétique et Ecologique en Santé du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique à compter du 4 avril 2022

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement par voie de mutation, à compter du 1^{er} novembre 2008, de Monsieur Sylvain ZERCHER, ingénieur hospitalier en chef à la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, responsable du service logistique,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement par voie de mutation, à compter du 1^{er} juin 2017, de Monsieur Stéphane CREUSOT, ingénieur hospitalier en chef à la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, responsable du service de Restauration,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 27 mai 2008, de Monsieur Sébastien DE CHECCHI, ouvrier principal de 2^{ème} classe, PC Sécurité, et la décision du 18 décembre 2020 portant nomination de l'intéressé en qualité de technicien hospitalier,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 1^{er} mars 1999, de Monsieur Frédéric PETITFILS, technicien hospitalier, PC Sécurité,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 1^{er} juillet 1998, de Monsieur Philippe RABILLER, technicien hospitalier, PC Sécurité,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 4 mars 2002 de Monsieur Frédéric ANGUILE, ouvrier principal de 2^{ème} classe, PC Sécurité,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 29 juin 2015, de Monsieur Gérard FAKOURY, ouvrier principal de 2^{ème} classe, PC Sécurité,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 7 novembre 2018, de Monsieur Alain DUGAST, agent de sécurité incendie, PC Sécurité,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 15 novembre 2004, de Monsieur Yannick LE BRIS, ouvrier principal

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes en date du 1^{er} août 2014 portant recrutement par mutation de Madame Sandra ISABEAU, adjoint des cadres, Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes en date du 5 juillet 1993 portant recrutement de Madame Pascale FOUCHE, adjoint administratif 2^{ème} classe, Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron portant recrutement, à compter du 6 décembre 2010, de Madame Chimène MORGAT, adjoint administratif, et la décision portant affectation de l'intéressée au Service Economique de l'établissement à la date du 1^{er} octobre 2021,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

A - Achats, Logistique et Travaux

1.1 - Monsieur Xavier CADILHAC, directeur-adjoint chargé de la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes courants relevant de son secteur de compétence, ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives au domaine visé, signer les titres de recettes, les marchés publics et les bons de commande et les ordres de service.

1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur CADILHAC, la délégation prévue à l'article 1.1 est donnée à Madame Anne RANCEZE, à Madame Adelaïde PALLUEAU et à Monsieur Alexandre SCHALL, attachés d'administration hospitalière.

Mesdames Anne RANCEZE, Adelaïde PALLUEAU et Monsieur Alexandre SCHALL assurent leur mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

1.3—Pour ce qui concerne les Centres Hospitaliers de Marennes et de Rochefort, en cas d'absence ou d'empêchement de courte durée simultané de Monsieur Xavier CADILHAC, de Madame Anne RANCEZE, de Madame Adelaïde PALLUEAU et de Monsieur Alexandre SCHALL, délégation est donnée à Madame Sandra ISABEAU, adjoint des cadres, pour signer les commandes, les conventions, et les bons de commande des classes 2 et 6 (magasins compris) gérés par la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, viser le service fait sur les factures ainsi que les courriers courants de cette direction.

1.4 - Pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron, en cas d'absence ou d'empêchement de courte durée simultané de Monsieur Xavier CADILHAC, de Madame Anne RANCEZE, de Madame Adelaïde PALLUEAU et de Monsieur Alexandre SCHALL, délégation est donnée à Madame Chimène MORGAT, adjointe administrative, et à Monsieur Arnaud LE BIHAN, attaché d'administration hospitalière, pour signer les bons de commande des classes 2 et 6 (magasins compris) gérés par la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux, viser le service fait sur les factures ainsi que les courriers courants de cette direction.

Madame MORGAT et Monsieur LE BIHAN assurent leur mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

1.5 - Monsieur Vincent PACTON, responsable de la Blanchisserie, reçoit délégation à l'effet de signer les commandes de produits lessiviels, les fournitures textiles, les produits d'entretien de chaufferie ainsi que les petites fournitures d'atelier (pièces détachées) spécifiques à la blanchisserie, pour un montant inférieur à 5 000€ HT.

1.6 - Sont habilités à signer les constats de dommages aux biens qui se produisent sur le site de l'Hôpital Saint-Louis, selon les zones géographiques concernées :

- Monsieur Xavier CADILHAC, directeur-adjoint, et, en son absence, Madame Adelaïde PALLUEAU, Monsieur Alexandre SCHALL et Madame Anne RANCEZE, attachés d'administration hospitalière, pour la zone gérée par la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux -Cellule de l'exploitation ou de l'équipement-,

- Monsieur Xavier CADILHAC, directeur-adjoint, Madame Adelaïde PALLUEAU-pour la zone gérée par la Direction des Achats, de la Logistique et des Travaux -Cellule Travaux-,

-- Monsieur Sylvain ZERCHER, ingénieur en chef, et Monsieur Stéphane Creusot ingénieur en chef-pour la zone gérée par la Logistique,

- Monsieur Vincent PACTON, Ingénieur responsable de la Blanchisserie, pour la zone de la blanchisserie.

- Monsieur Bruno DESVEAUX, ingénieur hospitalier et, en son absence, Monsieur Frédéric ANGUILLE, Monsieur Sébastien DE CHECCHI, Monsieur Frédéric PETITFILS, Monsieur Philippe RABILLER, Monsieur Gérard FAKOURY, Monsieur Alain DUGAST techniciens hospitaliers ; Monsieur Yannick LE BRIS, ouvrier principal, pour la zone gérée par la Direction des Services Techniques.

1.7 - Depuis le 1^{er} janvier 2018, Madame Pascale FOUCHE, adjoint administratif, assure la fonction de référente adjointe achat (hors pharmacie) du Centre Hospitalier de Marennes au sein de la fonction achat du GHT Atlantique 17.

Au titre de ses missions, Madame Pascale FOUCHE reçoit délégation de signature, exclusivement pour signer (hors pharmacie)

- Les commandes pour lesquelles il existe un marché en cours et ceux hors marché dans la limite de 5 000 € HT pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de

l'Etablissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature.

- Les bons de commande passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achat (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats de l'Etablissement support.

Madame Pascale FOUCHE assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

1.8 – A compter du 1^{er} octobre 2021, Madame Chimène MORGAT assure la fonction de référent achat (hors pharmacie) du Centre Hospitalier de l'île d'Oléron au sein de la fonction achat du GHT Atlantique17.

Au titre de ses missions, Madame Chimène MORGAT reçoit délégation de signature, exclusivement pour signer (hors pharmacie)

- Les commandes pour lesquelles il existe un marché en cours et ceux hors marché dans la limite de 5 000 € HT pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature,
- Les bons de commande passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achat (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats de l'Etablissement support.

Madame Chimène MORGAT assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

1.9 - Monsieur Arnaud LE BIHAN, assure, en tant que suppléant de Madame MORGAT, la fonction de référent achat (hors pharmacie) du Centre Hospitalier de l'île d'Oléron au sein de la fonction achat du GHT Atlantique17.

Au titre de ses missions, Monsieur Arnaud LE BIHAN reçoit délégation de signature, exclusivement pour signer (hors pharmacie) :

- les commandes pour lesquelles il existe un marché en cours et ceux hors marché dans la limite de 5 000 € HT
- Les commandes pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature,
- Les bons de commande passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achat (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats de l'Etablissement support.

Monsieur Arnaud LE BIHAN assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

B – Travaux et Services Techniques

1.10 - Délégation est donnée à Madame Marie-Noëlle RIVANO, Ingénieur responsable des Travaux et des Services Techniques du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique à l'effet de signer tous actes courants relevant de son secteur de compétence, en particulier :

- les courriers de la Direction des Services Techniques,
- les notes de service, documents administratifs et techniques relatifs au fonctionnement des services techniques

- les ordres de service en tant que maître d'œuvre, les Procès-verbaux de réception
- les télé déclarations relatives au domaine visé.

1.11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Noëlle RIVANO, la délégation consentie à l'article 1.10 est confiée à Madame Aurélie MINIER, ingénieure hospitalier aux Services Techniques pour ce qui concerne le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.12 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame Marie-Noëlle RIVANO et de Madame Aurélie MINIER, la délégation consentie à l'article 1.10 est donnée à Monsieur Gaël LECHAT, ingénieur aux Services Techniques, pour ce qui concerne le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.13 - Délégation est donnée à Monsieur Bruno DESVEAUX, ingénieur hospitalier, dans le cadre de ses missions de coordonnateur de la sécurité, à l'effet de signer les courriers courants, les ordres de service, les procès-verbaux de réception ainsi que l'ensemble des télé déclarations relatives à son domaine de compétences pour ce qui concerne le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.14 - Délégation est donnée à Monsieur Thibault HILLAIRET, ingénieur hospitalier, dans le cadre de ses missions de Conseiller en Transition Energétique et Ecologie en Santé, à l'effet de signer les courriers courants, les ordres de service, les procès-verbaux de réception ainsi que l'ensemble des télé déclarations relatives à son domaine de compétences pour ce qui concerne le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le

08 MARS 2024

La Directrice Générale

Valérie BENEAT-MARLIER



Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ghlittoralatlantique17.fr
Rue du Docteur Schwitzer
17019 La Rochelle Cedex

DECISION n° DG 2024-53 Portant délégation de signature

Direction De l'Ingénierie Biomédicale et des Opérations

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Pier de la Mère
Centre de Soins de Suite
de Maranges
Etablissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Moulinier »

**Centre Hospitalier
de Rochefort**

**Centre Hospitalier
de Marennes**

**EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères**

**Centre Hospitalier
de l'île d'Oléron**

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur David CUZIN en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Dominique REY en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, par voie de mutation, à compter du 1er mars 2010, de Monsieur Damien PREVOST, ingénieur hospitalier en chef, responsable des Services Biomédicaux du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 – Monsieur David CUZIN, directeur adjoint chargé de la Direction de l'Ingénierie Biomédicale et des Opérations du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions courant relevant de son secteur de compétences en particulier les courriers, les notes de services les ordres de service les vérifications de service fait et l'assignation des personnels de la direction.

1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur CUZIN, délégation est donnée à Monsieur Dominique REY, directeur-adjoint, pour le Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée simultanés de Monsieur CUZIN et de Monsieur REY, délégation est donnée à Monsieur Damien PREVOST, ingénieur en charge de l'Ingénierie Biomédicale au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le

08 MARS 2024

La Directrice Générale

Valérie BENEAT-MARLIER



Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 53 94
direction@ghtlittoralatlantique17.fr
Rue du Docteur Schwetzer
17019 La Rochelle Cédex

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis
Hôpital Marquis Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Fier de la Mer
Centre de Soins de Suite
de Marolles
Etablissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Freuil Moulinois »

**Centre Hospitalier
de Rochefort**

**Centre Hospitalier
de Marennes**

**EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères**

**Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron**

DECISION n° DG 2024-54

Portant délégation de signature

Direction Du Patrimoine

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Bruno PICHON en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 octobre 2020, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2020 portant nomination de Madame Gaëlle NERON DE SURGY en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron, et à l'EHPAD de Surgères, directrice déléguée au Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 4 janvier 2021,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 – Monsieur Bruno PICHON, directeur-adjoint, est chargé du Patrimoine du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.2 – A ce titre, Monsieur Bruno PICHON reçoit délégation pour signer les actes courants relevant de son secteur de compétence, à l'exception des actes administratifs et notariés.

1.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur PICHON, Madame Gaëlle DE SURGY reçoit délégation pour signer les actes courants relatifs au patrimoine à l'exception des actes administratifs et notariés.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le

08 MARS 2024



La Directrice Générale

Valérie BENEAT-MARLIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Beneat-Marlier".

Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ght-atlantique17.fr
Rue du Docteur Schwitzer
17019 La Rochelle Cedex

DECISION n° DG 2024-55 Portant délégation de signature

Direction Développement Durable

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin de Ré
Site du Fief de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Maranges
Établissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Moulinier »

Centre Hospitalier
de Rochefort

Centre Hospitalier
de Marennes

EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères

Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Dominique REY en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1er juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1er janvier 2021,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

Hôpitaux
La Rochelle-Ré-Aunis

Rue du Docteur Schwitzer
17019 La Rochelle Cedex
Standard : 05 46 45 50 50
www.gh-littoralatlantique.fr

Centre Hospitalier
de Rochefort

1 avenue de Bégon - BP 30 009
17301 Rochefort Cedex
Standard : 05 46 88 50 50

Centre Hospitalier
de Marennes

3 bis rue du Docteur Roux
17329 Marennes
Standard : 05 46 85 01 38

EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères

10 avenue du Général Buisson
17900 Surgères
Standard : 05 46 07 37 30

Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron

Rue Cathédrale CS 80000
17610 Saint-Pierre d'Oléron
Standard : 05 46 76 31 00

DECIDE

Article 1

1.1 – Monsieur Dominique REY, directeur-adjoint, est chargé de la politique de développement durable au sein du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.2 - A ce titre, Monsieur Dominique REY reçoit délégation pour définir les orientations en matière de développement durable et signer les actes courants relevant de son domaine de compétences, ainsi que l'ensemble des télé déclarations relatives au domaine visé

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le

08 MARS 2024

La Directrice Générale

Valérie BENEAT-MARLIER



Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction.littoralatlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

DECISION n° DG 2024-56 Portant délégation de signature

Direction Des Systèmes d'Information et de la Téléphonie

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St Martin de Ré
Site du Pier de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Martignes
Etablissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Travail Mouviers »

Centre Hospitalier
de Rochefort

Centre Hospitalier
de Marennes

EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères

Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE
(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier
de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs
des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la
direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la
gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date
du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER,
directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de
Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de
Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à
compter du 7 août 2023.

Vu la décision de Madame la Directrice Générale du Groupe Hospitalier Littoral
Atlantique portant recrutement à compter du 19 février 2024 de Monsieur Jean-
Charles VERRIERE, ingénieur hospitalier en qualité de directeur des systèmes
d'information et de la téléphonie

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date
du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur David CUZIN en qualité de directeur-
adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de
Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de
Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le
nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron
à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu les arrêtés de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en
date du 14 mars et du 5 avril 2022 portant affectation, à compter du 1^{er} mai 2022, de
Madame Elodie LAPEYRE au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres

Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD de Surgères, en qualité de directrice-adjointe chargée des Finances et de l'Appui à la Performance,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 – Monsieur Jean-Charles VERRIERE, directeur chargé du Système d'Information et de la téléphonie du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique, reçoit délégation permanente pour signer tous les actes et décisions courants relevant de son secteur de compétence, en particulier les ordres de service, les vérifications de service fait et les demandes d'interventions auprès des fournisseurs et des prestataires.

1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur VERRIERE, directeur chargé du Système d'Information et de la téléphonie, délégation est donnée à Madame Elodie LAPEYRE, directrice-adjointe à la Direction des Finances et de l'Appui à la Performance.

1.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur VERRIERE et de Madame Elodie LAPEYRE, délégation est donnée à Monsieur David CUZIN, directeur adjoint du site SAINT-LOUIS.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.



Fait à La Rochelle, le

08 MARS 2024

La Directrice Générale

Valérie BENEAT-MARLIER

Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 50 94
adresse:legh@hospitalier17.fr
Rue du Docteur Schwiebert
17019 La Rochelle Cedex

DECISION n° DG 2024-57 Portant délégation de signature

Direction des Ressources Humaines

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis

Hôpital Marquis Lacroix

Hôpital de St-Martin-de-Ré

Site du Fief de la Mare

Centre de Soins de Suite

de Marlonges

Établissement et Service d'Aide

par le Travail et Le Travail Mutilier

Centre Hospitalier

de Rochefort

Centre Hospitalier

de Marennes

EHPAD Résidence

"Val de Gères" Surgères

Centre Hospitalier

de l'Île d'Oléron

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Madame Béatrice CRAMIER en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 la nommant également directrice-adjointe au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 mars 2022 portant nomination de Madame Maïtena ETCHEVERRY-CHEKLI directrice d'hôpital stagiaire, au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, en qualité de directrice adjointe, adjointe à la directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} juin 2022, et l'arrêté du 12 mai 2023 portant sa titularisation en tant que directrice adjointe dans ces mêmes établissements

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Bruno PICHON en qualité de directeur-

adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort en date du 1^{er} juin 2022 portant recrutement de Monsieur Jonathan D'IGNAZIO en qualité de directeur-adjoint à la Direction des Ressources Humaines,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron en date du 28 mai 2007 portant recrutement de Monsieur Arnaud LE BIHAN, attaché d'administration hospitalière responsable des ressources humaines,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Véronique VISSOUARN, adjoint des cadres, à compter du 1^{er} mai 2002, et la décision portant nomination de l'intéressée en qualité d'attaché d'administration hospitalière à compter du 18 décembre 2020, responsable de la formation continue, Direction des Ressources Humaines,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 – Madame Béatrice CRAMIER, directrice-adjointe, Madame Maïtena ETCHEVERRY-CHEKLI, directrice-adjointe, et Monsieur Jonathan D'IGNAZIO, directeur-adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique sont chargés de la Direction des Ressources Humaines des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique. A ce titre, Madame CRAMIER, Madame ETCHEVERRY-CHEKLI et Monsieur D'IGNAZIO reçoivent délégation permanente pour signer tous actes relatifs aux personnels non médicaux concernant :

- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels (notamment signature des bons de commande sur l'intérim paramédical et les sages-femmes), gestion des agents contractuels, départs en retraite, décisions liées aux arrêts de travail, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée,
- le recrutement : gestion des concours, recrutement des personnels, décisions de mise en stage et de titularisation,
- la notation, l'évaluation, la gestion des carrières (arrêtés et décisions d'avancements d'échelons et de grades des personnels),
- les élections : tout document relatif à l'organisation des élections professionnelles,
- les procédures disciplinaires (l'ensemble des éléments liés à la procédure disciplinaire des agents titulaires et contractuels), et les sanctions du groupe 1,
- la paie : pour engager, liquider et mandater la paie ainsi que les éléments variables de paie,

- l'organisation du travail et la gestion du temps de travail,
- les assignations de personnels en cas de grève,
- le projet social,
- les missions et œuvres sociales,
- les risques professionnels et l'amélioration des conditions de travail,
- la Gestion Prévisionnelle de Métiers et des Compétences,
- les conventions de stage,
- le Développement Professionnel Continu du personnel non médical et à la formation initiale, Institut de Formation en Soins Infirmiers, Institut de Formation des Aides-Soignants, à l'exception des actes relevant de la coordinatrice de l'IFSI.
- la formation continue : notamment les marchés publics liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de mission, états de remboursements transmis à l'ANFH,

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

1.2 – Madame CRAMIER est désignée référente Sages-Femmes au sein de la Direction des Ressources et de l'Attractivité Médicales de Territoire pour ce qui concerne les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et le Centre Hospitalier de Rochefort. A ce titre, Madame CRAMIER dispose d'une délégation de signature pour les domaines recensés au point 1.1 qui concernent les sages-femmes.

1.3 - En l'absence de Madame CRAMIER, ou en cas d'empêchement, la délégation de signature visée à l'article 1.2 est donnée à Madame Maïtena ETCHEVERRY-CHEKLI, Directrice-adjointe et à Monsieur Jonathan D'IGNAZIO, Directeur-adjoint.

1.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame CRAMIER, de Madame ETCHEVERRY-CHEKLI, et de Monsieur D'IGNAZIO, délégation de signature, pour l'ensemble des domaines visés à l'article 1.1 est donnée à Monsieur Bruno PICHON, directeur-adjoint, et à Monsieur Arnaud LEBIHAN, attaché d'administration hospitalière responsable des Ressources Humaines pour ce qui concerne le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron.

1.5 – En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame CRAMIER, de Madame ETCHEVERRY-CHEKLI, et de Monsieur D'IGNAZIO, délégation de signature est donnée à Madame Véronique VISSOUARN, attachée d'administration Hospitalière responsable de formation, pour ce qui relève de la formation continue (décisions et conventions de formation, ordres de mission, états de remboursements transmis à l'ANFH), à l'exclusion des marchés publics.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le 08 MARS 2024

La Directrice Générale

Valérie BENEAT-MARLIER



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Beneat-Marlier", written over the circular stamp.

DECISION n° DG 2024-58

Portant délégation de signature

Direction des Instituts de Formation

Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ght-littoral17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Flef de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Maranges
Etablissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Mouliniers »

Centre Hospitalier de Rochefort

Centre Hospitalier de Marennes

EHPAD Résidence "Val de Gères" Surgères

Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort,
Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron
et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2018 portant nomination de Madame Valérie DOUVILLE, Directrice des Soins, chargée de l'organisation et des activités de soins, adjointe au coordonnateur général des soins au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort et de Marennes, et à l'EHPAD de Surgères à compter du 2 janvier 2019, et l'arrêté du 30 novembre 2020 la nommant également Directrice des Soins au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021, et la nomination de l'intéressée en qualité de coordinatrice générale des soins à compter du 1^{er} octobre 2022, en détachement dans l'emploi fonctionnel

Vu l'arrêté du Président du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine en date du 13 février 2023 portant agrément de Madame DOUVILLE Valérie par intérim en qualité de Directrice de l'IFAS et de l'IFSI des Centres Hospitaliers de Rochefort et de La Rochelle.

Vu la décision de recrutement de Madame Florence PASCO, cadre supérieur de santé à compter du 25 Octobre 2022, IFSI-IFAS

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux portant recrutement de Madame Isabelle PIEDADE, cadre supérieur de santé à compter du 1^{er} septembre 2021, IFSI-IFAS,

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

ARTICLE 1

1.1 - Madame Valérie DOUVILLE, directrice des soins, coordonnatrice générale des Instituts de Formation par intérim, reçoit délégation à l'effet de signer tous les actes et décisions afférents au fonctionnement des instituts de formation des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et du Centre Hospitalier de Rochefort, en particulier :

Domaine pédagogique	Domaine financier
Epreuves de sélection	
<ul style="list-style-type: none"> - Règlement intérieur des concours - Procédure épreuve de sélection - Convocations des candidats - Courriers aux surveillants du concours - Courriers aux jurys (pour correction copies, épreuves orales) - Compte rendu des décisions des jurys d'admissibilité et d'admission - Liste des candidats admissibles pour affichage - Liste des candidats admis pour affichage - Courriers individuels de notification des résultats aux candidats 	<ul style="list-style-type: none"> - Devis pour la location des salles pour les épreuves écrites (documents cosignés par le Directeur des Ressources Humaines) - Récapitulatif des chèques d'inscription au concours pour le Trésor Public
Suivi de la formation	
<ul style="list-style-type: none"> - Attestations de scolarité - Règlement intérieur de l'IFSI-IFAS - Attestations diverses inhérentes à la formation - Conventions de stage pour les étudiants - Convocations des membres de la Commission d'Attribution des Crédits - Compte-rendu des CAC - Fiches individuelles des résultats par semestre (dossier scolaire) - Dossiers scolaires pour présentation au jury final DRJSCS - Avertissements écrits si problèmes disciplinaires - Courriers aux étudiants suite aux interruptions de scolarité et/ou reprises de formation - Mise en place de la certification des instituts 	<ul style="list-style-type: none"> - Choix du fournisseur pour l'achat des tenues de stage par les étudiants - Récapitulatif des chèques d'inscription à l'IFSI pour le Trésor Public - Devis en lien avec la certification des instituts (documents cosignés par le Directeur des Ressources Humaines) - Devis des frais de formation pour les financements des étudiants - Déclaration mensuelle de présence des étudiants financés (pôle emploi et employeurs) - Tableau récapitulatif des indemnités de stage et frais de déplacement des étudiants infirmiers après chaque stage
Instances compétentes pour les Orientations Générales des Institut, les sections pour le traitement pédagogique des situations individuelles et les sections pédagogiques	

<ul style="list-style-type: none"> - Convocations des membres - Rapports circonstanciés présentés à ces instances - Décisions prises par le directeur suite à l'avis de ces instances 	
--	--

ainsi que l'ensemble des télé déclarations relatives au domaine visé.

1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DOUVILLE, la délégation consentie à l'article 1.1 est conférée à :

- Madame Florence PASCO, cadre supérieur de santé, pour ce qui concerne le fonctionnement des instituts de formation des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et du Centre Hospitalier de Rochefort
- Madame Isabelle PIEDADE, cadre supérieur de santé, pour ce qui concerne le fonctionnement des instituts de formation des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis

ARTICLE 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le

08 MARS 2024



La Directrice Générale

Valérie BENEAT-MARLIER



Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@littoralatlantique17.fr
Rue du Docteur Schweizer
17019 La Rochelle Cedex

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Fleuve de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Marennes
Etablissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil-Moulinais »

**Centre Hospitalier
de Rochefort**

**Centre Hospitalier
de Marennes**

**EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères**

**Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron**

DECISION n° DG 2024-59

Portant délégation de signature

CRECHES des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et du Centre Hospitalier de Rochefort

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Madame Béatrice CRAMIER en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 la nommant également directrice-adjointe au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 mars 2022 portant nomination de Madame Maïtena ETCHEVERRY-CHEKLI directrice d'hôpital stagiaire, au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, en qualité de directrice adjointe, adjointe à la directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} juin 2022, et l'arrêté du 12 mai 2023 portant sa titularisation en tant que directrice adjointe dans ces mêmes établissements

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort en date du 1^{er} juin 2022 portant recrutement de Monsieur Jonathan D'IGNAZIO en qualité de directeur-adjoint à la Direction des Ressources Humaines,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Nathalie NIZAN, infirmière puéricultrice, à compter du 1^{er} octobre 2001, et la décision portant affectation de l'intéressée à la crèche « l'Île des Enfants » à compter du 29 août 2011,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement de Mme Marjorie NOBLET DUPE, infirmière puéricultrice, à compter du 27 décembre 2010, et la décision portant affectation de l'intéressée à la crèche « Graine d'enfant » à compter du 2 janvier 2017,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 – Madame Béatrice CRAMIER, directrice-adjointe, Madame Maïtena ETCHEVERRY-CHEKLI, directrice-adjointe et Monsieur Jonathan D'IGNAZIO, directeur-adjoint, sont responsables des crèches des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis et du Centre Hospitalier de Rochefort.

A ce titre, Madame CRAMIER, Madame ETCHEVERRY-CHEKLI et Monsieur D'IGNAZIO reçoivent délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation de ces deux crèches.

1.2 - Madame CRAMIER, Madame ETCHEVERRY-CHEKLI et Monsieur D'IGNAZIO reçoivent délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de la crèche et correspondant aux affaires courantes,
- tous les actes de pouvoir de police du directeur afin de faire assurer, sur la structure, la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police, les réponses aux courriers de réclamations adressés au directeur, et notamment les fins de non-recevoir adressés aux demandeurs.
- ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

1.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame CRAMIER de Madame ETCHEVERRY-CHEKLI et de Monsieur D'IGNAZIO, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie NIZAN, infirmière puéricultrice, directrice de la crèche « l'Île des Enfants » des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, aux fins de signer les contrats de séjour, règlements de fonctionnement et autres décisions de gestion courante de la crèche des Hôpitaux de La Rochelle-Ré-Aunis, ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés, et à Madame Marjorie NOBLET, infirmière puéricultrice, directrice de la crèche « Graine d'enfant » du Centre Hospitalier de Rochefort, pour cet équipement

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le 08 MARS 2024

La Directrice Générale

Valérie BENEAT-MARLIER



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Beneat", written over the circular stamp.



Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@littoralatlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

DECISION n° DG 2024-60

Portant délégation de signature

HOPITAUX LA ROCHELLE-RE-AUNIS

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort,
Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron
et EHPAD de Surgères)

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Fief de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Maranges
Établissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treu / Moulinier »

Centre Hospitalier
de Rochefort

Centre Hospitalier
de Marennes

EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères

Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Daniel BOFFARD en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur David CUZIN en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le

nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 13 juillet 2022 portant affectation, à compter du 1^{er} septembre 2022, de Madame Sophie LE MER, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD de Surgères,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Madame Béatrice CRAMIER en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 la nommant également directrice-adjointe au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 4 mars 2022 portant nomination de Madame Maïtena ETCHEVERRY-CHEKLI directrice d'hôpital stagiaire, au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, en qualité de directrice adjointe, adjointe à la directrice des ressources humaines à compter du 1^{er} juin 2022,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Dominique REY en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 11 avril 2022 portant affectation à compter du 1^{er} juin 2022 de Monsieur Franck LANGLOIS au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, en qualité de directeur des soins, adjoint à la coordonnatrice générale des soins, et chargé de l'organisation et des activités de soins sur le site des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, dans les secteurs de la gériatrie, de la psychiatrie, et du médico-social handicap,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Monsieur Clément LARCHER à compter du 3 juillet 2012, la nomination de l'intéressé en qualité d'attaché à compter du 1^{er} août 2014, et la décision d'affectation à la Direction des Pôles et des Parcours de Psychiatrie, Médico-Social Handicap, à compter du 31 août 2020, chargé des affaires générales,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement, à compter du 30 août 2021, de Madame Manon LEVAYER, cadre supérieur administratif, chargée des relations avec les Usagers,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 10 octobre 2022, de Madame Solen PREIRA-MARTIN, attachée d'administration, responsable administrative à la Direction de l'Hôpital Saint-Louis,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Julie SARDAINE, attachée d'administration hospitalière à compter du 4 mai 2009, à la Direction des Droits, des Usagers et de la Qualité, chargée des relations avec les usagers, et la convention de mise à disposition de l'intéressée auprès du Centre Hospitalier de Rochefort pour une partie de son temps,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis en date du 15 janvier 2018 portant recrutement de Madame Margaux MAUDUIT, attachée d'administration, à compter du 29 janvier 2018, responsable des Affaires Médicales,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 29 juillet 2019, de Madame Aurélie MOREIRA, adjoint des cadres, Site du Château de Marlonges,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, par mutation, à compter du 1^{er} novembre 2022, de Madame Sandrine SALVI, adjoint des cadres, responsable de l'Amphithéâtre,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 15 février 2023, de Madame Louello BARCELO, agent d'amphithéâtre,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 26 septembre 2023, de Madame Maeva PETELH, agent d'amphithéâtre,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement, à compter du 5 février 2024, de Monsieur MARCONNET Guillaume, agent d'amphithéâtre,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Monsieur Charles-Henri BLANCHER en qualité de praticien hospitalier pharmacien à compter du 2 mai 2018, au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 1^{er} décembre 2021 nommant Monsieur Jean-Baptiste BACOUILLARD en qualité de praticien hospitalier probatoire à compter du 1^{er} janvier 2022, pharmacien au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu le contrat de recrutement de Madame Capucine CONTENT à compter du 2 novembre 2011 et la nomination de l'intéressée en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis au 1^{er} décembre 2016,

Vu le contrat de recrutement de Madame Juliette FATOUX à compter du 2 novembre 2021 en qualité de praticien hospitalier pharmacien contractuel au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 25 juillet 2018 nommant Monsieur Benoit DALIFARD en qualité de praticien hospitalier pharmacien à titre permanent à compter du 1^{er} juillet 2018, au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 15 juin 2014 nommant Madame Amandine FONTENEAU en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 1999 nommant Monsieur Eric GRIESEMANN en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Centre Hospitalier de La Rochelle,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 14 décembre 2020 nommant Mme LAPLACE Marie en qualité de praticien hospitalier à titre permanent à compter du 1^{er} janvier 2021, au Centre Hospitalier de Rochefort,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 1^{er} février 2012 nommant Madame Mathilde RECEVEUR en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle en date du 18 mai 1990 portant recrutement de Madame Françoise BELLEC, et la décision du 2 mai 2014 portant nomination de l'intéressée en qualité d'adjoint des cadres au Service Administratif du Pôle Médico-Social,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 29 juillet 2019, de Madame Aurélie MOREIRA, adjoint des cadres, Site du Château de Marlonges,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 6 juin 2016, de Madame Marie BASQUIN, adjoint administratif affectée à l'Hôpital de Saint-Martin de Ré, et la décision la nommant responsable administrative à compter du 1 janvier 2023

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de la Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 2 janvier 2012 de Monsieur Bruno DESVEAUX, ingénieur hospitalier coordinateur sécurité,

Vu le contrat à durée indéterminée n°3080 en date du 9 février 2018 et qui remplace le contrat n°01/2401 portant recrutement de Monsieur Jean-Marc PONS, ingénieur hospitalier, responsable de la sécurité des systèmes d'information

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, portant recrutement, à compter du 1 janvier 2004, de Madame Valérie EL MARBOUH, cadre supérieur de santé

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Madame Ludvine PROUX, infirmière diplômée d'Etat, à compter du 29 juin 2007, puis la décision portant nomination de l'intéressée en qualité de cadre de santé depuis le 1^{er} janvier 2020,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Monsieur DEVAUX Boris, infirmier diplômé d'Etat, à compter du 17 novembre 2003, puis la décision portant nomination de l'intéressé en qualité de cadre de santé depuis 1 janvier 2019,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Monsieur DEMARBRE Noël, infirmier psychiatrique, à compter du 1 décembre 1993, puis la décision portant nomination de l'intéressée en qualité de cadre de santé depuis le 1 janvier 2003,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement par mutation, à compter du 1^{er} avril 2022, de Madame Sophie JALABERT, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 1 janvier 2024, de Madame Pascale DOLD, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 1 décembre 2022, de Madame Lionelle GERON-PINEDA, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Monsieur DIONISI Charles, infirmier diplômé d'Etat, à compter du 13 mai 2002, puis la décision portant nomination de l'intéressé en qualité de cadre de santé depuis le 1^{er} décembre 2014,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement par mutation, à compter du 2 septembre 2019 de Madame Céline RENAUDIN, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement de Madame PAIRAULT Laëtitia, infirmière diplômée d'Etat, à compter du 16 novembre 2009, puis la décision portant nomination de l'intéressée en qualité de cadre de santé depuis le 17 août 2020,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Cécile DELPUECH en qualité d'infirmière diplômée d'Etat à compter du 23 novembre 1992, nommée cadre de santé à compter du 1^{er} décembre 2007, affectée sur le Site du Château de Marlonges depuis le 27 juillet 2020,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Monsieur Eddy NOLEO en qualité d'aide-soignant à compter du 16/12/2011, nommé faisant fonction cadre de santé à compter du 12/01/2024, affecté sur le Site du Fief de la Mare,

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

Monsieur Clément LARCHER, Madame Margaux MAUDUIT, Madame Julie SARDAINE, Madame Solen PREIRA-MARTIN, Madame Manon LEVAYER, attachés d'administration, Monsieur Bruno DESVEAUX, ingénieur hospitalier coordinateur sécurité et Monsieur Jean-Marc PONS, responsable de la sécurité des systèmes d'information, sont habilités à déposer plainte et à représenter en justice pour le compte et au nom des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis.

Article 2

Madame Béatrice CRAMIER, directrice des Ressources Humaines assure la présidence du CSE des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis. En l'absence de Madame CRAMIER, la présidence du CSE est assurée par Madame Maïtena ETCHEVERRY-CHEKLI, directrice-adjointe des Ressources Humaines.

Article 3 - HOPITAL SAINT LOUIS

3.1 - Dans le cadre de sa fonction de Directeur de l'Hôpital Saint-Louis, Monsieur David CUZIN, directeur-adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique, reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour l'hôpital Saint-Louis.

3.2 – Monsieur David CUZIN reçoit délégation permanente à effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général du site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,

- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis,
 - les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
 - les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
 - les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
 - les réquisitions judiciaires,
 - les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
 - tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur l'Hôpital Saint-Louis la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.
- ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

3.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CUZIN, la délégation de signature consentie à l'article 3.2 est donnée à Monsieur Dominique REY, directeur-adjoint.

3.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David CUZIN, les autorisations de transport de corps sans mise en bière concernant l'hôpital Saint-Louis et les actes d'autorisations de prélèvements d'organes et de tissus sont signés par Madame Solen PREIRA-MARTIN, attachée d'administration à la Direction de l'Hôpital Saint-Louis.

3.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CUZIN et de Madame PREIRA-MARTIN, les autorisations de transports de corps concernant l'hôpital Saint-Louis sont signées par Sandrine SALVI, responsable de l'amphithéâtre, Madame Louella BARCELO, Madame Maeva PETEILH, Monsieur Guillaume MARCONNET, agents d'amphithéâtre.

Article 4 - HOPITAL MARIUS LACROIX – ESAT – MAS

4.1 - Dans le cadre de sa fonction de Directeur du site de l'Hôpital Marius Lacroix et du secteur Médico-Social Handicap (Etablissement et Service d'Aide par le Travail, Maison d'Accueil Spécialisée), Monsieur Daniel BOFFARD, directeur-adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique, reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour les pôles et les activités qui le concernent.

4.2 - Monsieur Daniel BOFFARD reçoit délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Rochelle-Ré-Aunis dans le domaine de la psychiatrie et du secteur médico-social handicap,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer, sur l'ensemble des structures dont il a la responsabilité, la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- les ordres de mission des personnels non médicaux du pôle de psychiatrie et du pôle médico-social handicap,

- toutes les décisions et courriers se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du Livre II de la Troisième partie de la partie législative du Code de la Santé Publique : « Lutte contre les maladies mentales », des articles L.3211-1 à 13, L.3212-1 à 12, L.3213-1 à 10, L.3214-1 à 5, L.3215-1 à 4, L.3221-1 à 6, L.3223-1 à 3, relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,
- les réponses aux courriers de réclamations adressés au directeur, et notamment les fins de non-recevoir adressés aux demandeurs,

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

4.3 - Monsieur Daniel BOFFARD est chargé sur l'ensemble de la zone de recours (territoire Nord 17) de la politique de prise en charge des activités de psychiatrie. A ce titre, il reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous actes et décisions courants relatifs au fonctionnement des services correspondants.

4.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOFFARD, la délégation de signature est donnée à Madame Sophie LE MER, directeur-adjoint.

4.5 - Monsieur Clément LARCHER, responsable des Affaires Générales à l'Hôpital Marius Lacroix, reçoit délégation à l'effet de signer :

- toutes les décisions et courriers se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du Livre II de la Troisième partie de la partie législative du Code de la Santé Publique : « Lutte contre les maladies mentales », des articles L.3211-1 à 13, L.3212-1 à 12, L.3213-1 à 10, L.3214-1 à 5, L.3215-1 à 4, L.3221-1 à 6, L.3223-1 à 3, relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,
- toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires adressées au Directeur des Hôpitaux de La Rochelle-Ré-Aunis et concernant le pôle de psychiatrie.
- les ordres de mission des personnels non médicaux du pôle de psychiatrie, du pôle médico-social handicap.
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer, sur l'ensemble des structures dont il a la responsabilité, la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis dans le domaine de la psychiatrie et du secteur médico-social handicap,
- les réponses aux courriers de réclamations adressés au directeur, et notamment les fins de non-recevoir adressés aux demandeurs.
- Les dépenses liées aux activités et séjours thérapeutiques exclusivement sur le périmètre de l'hôpital Marius Lacroix

4.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Daniel BOFFARD et de Monsieur Clément LARCHER, Monsieur Franck LANGLOIS, directeur des soins, reçoit délégation à l'effet de signer :

- toutes les décisions et courriers se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du Livre II de la Troisième partie de la partie législative du Code de la Santé Publique : « Lutte contre les maladies mentales », des articles L.3211-1 à 13, L.3212-1 à 12, L.3213-1 à 10, L.3214-1 à 5, L.

3215-1 à 4, L.3221-1 à 6, L.3223-1 à 3, relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation,

- toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les réquisitions judiciaires, les assignations et les commissions rogatoires adressées au Directeur des Hôpitaux La Rochelle - Ré - Aunis et concernant le pôle de psychiatrie.
- les ordres de mission des personnels non médicaux du pôle de psychiatrie, du pôle médico-social handicap.

4.7- En l'absence de M. Daniel BOFFARD, de M. Clément LARCHER et de M. Franck LANGLOIS, Messieurs Demarbre Noël et Devaux Boris, cadres de santé de Nuit reçoivent délégation à effet de signer :

Toutes les des décisions et courriers se rapportant aux patients hospitalisés dans le cadre du livre II de la Troisième partie législative du Code de la Santé Publique : « lutte contre les maladies mentales », des articles L3211-1 à 13, L3212-1 à 12, L3213-1 à 10, L3214-1 à 5, M3215-1 à 4, L3221-1 à 6, L3223-1 à 3, relatifs aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation. Cela concerne particulièrement les documents administratifs et de procédures liés aux procédures de Soins sans consentement, aux isolements et contentions.

4.8- En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Monsieur Daniel BOFFARD, Madame Françoise BELLEC, adjoint des cadres, reçoit délégation permanente à l'effet de signer tous actes et décisions courants relatifs au fonctionnement administratif du pôle médico-social à l'exception de la paie de l'ESAT et des menues dépenses dont elle a la gestion en qualité de régisseur.

Article 5 – SITE DU FIEF DE LA MARE

5.1 – Madame Sophie LE MER, directrice-adjointe, est chargée de la coordination de la filière gériatrique du Territoire Nord de la Charente-Maritime et de la coordination de la filière SSR du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

5.2 - Dans le cadre de sa fonction de Directrice du site du Fief de la Mare, Madame Sophie LE MER, directrice-adjointe au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique, reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour les établissements qui la concernent.

5.3 – Madame Sophie LE MER reçoit délégation permanente à l'effet de signer, pour ce qui concerne le site du Fief de la Mare :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis sur l'ensemble de la filière gériatrique ,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,

- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le site du Fief de la Mare la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

5.4 – Madame Sophie LE MER reçoit délégation pour signer tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le Site du Fief de la Mare la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

5.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie LE MER, la délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BOFFARD, directeur-adjoint.

5.6 - Dans le cadre de l'astreinte, Madame PROUX Ludivine, Madame DOLD Pascale, Madame Cécile AUFFRET, Madame GERON PINEDA Lionelle, Monsieur Charles DIONISI, Madame Sophie JALABERT, cadres de santé, Madame Laetitia PAIRAULT, IDEC, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients et des résidents du Fief de la Mare, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

Article 6 – HOPITAL DE SAINT-MARTIN DE RE

6.1 – Madame Sophie LE MER assure la fonction de directrice de l'Hôpital de Saint-Martin de Ré.

A ce titre, Madame LE MER reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour le site de Saint-Martin de Ré.

6.2 – Madame LE MER reçoit délégation permanente à l'effet de signer, pour ce qui concerne le site de Saint-Martin de Ré :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis sur l'ensemble de la filière gériatrique ,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le site de Saint-Martin de Ré la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

6.3 – Madame Sophie LE MER reçoit délégation pour signer tous les actes de pouvoir de police du directeur afin de faire assurer sur le Site de l'Hôpital de Saint-Martin de Ré la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

6.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie LE MER, la délégation de signature est donnée à Monsieur Daniel BOFFARD, directeur-adjoint.

6.5 – Dans le cadre de l'astreinte, Madame PROUX Ludivine, Madame DOLD Pascale, Madame Cécile AUFFRET, Madame GERON PINEDA Lionelle, Monsieur Charles DIONISI, Madame Sophie JALABERT, cadres de santé, Monsieur Eddy NOLEO, faisant fonction de cadre de santé, Madame Laetitia PAIRAULT, IDEC, reçoivent délégation à l'effet de signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients de l'Hôpital et des résidents de l'EHPAD de Saint-Martin de Ré, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

6.7 - Délégation permanente est donnée à Madame Marie BASQUIN, responsable administrative à l'Hôpital de Saint-Martin de Ré pour signer les bons de commande, viser le service fait sur les factures, signer les mandats de dépenses courantes, et signer les titres de recettes, signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients de l'Hôpital et des résidents de l'EHPAD de Saint-Martin de Ré, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

Article 7 – SITE DU CHATEAU DE MARLONGES

7.1 – Madame Sophie LE MER, directrice-adjointe assure la fonction de Directrice du Site du Château de Marlonges.

7.2 - Madame Sophie LE MER reçoit délégation permanente à effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis sur l'ensemble de la filière gériatrique ,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le site de Marlonges la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.
- ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

7.3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame LE MER, la délégation de signature consentie à l'article 7.2 est donnée à Monsieur Daniel BOFFARD, directeur-adjoint.

7.4 - Délégation permanente est donnée à Aurélie MOREIRA, adjoint des cadres sur le site du Château de Marlonges, reçoit délégation à l'effet de signer les bons de commande, viser le service fait sur les factures, signer les mandats de dépenses courantes, signer les titres de recettes, signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

7.5 - Madame Valérie EL MARBOUH, cadre supérieur de santé, Madame Cécile DELPUECH et Madame Céline RENAUDIN, cadres de santé sur le site du Château de Marlonges, reçoivent délégation permanente pour signer en lieu et place du Directeur et sous sa responsabilité :

- les actes de gestion des mouvements des malades (permissions),
- les formalités en cas de décès.

7.6 - Dans le cadre de l'astreinte Madame Aurélie MOREIRA, Madame Cécile DELPUECH, Madame Céline RENAUDIN, Madame Emmanuelle SANSON, Madame Noémie SABOURIN, Madame Sandrine GIRAUD, reçoivent délégation afin de signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des patients du site du Château de Marlonges, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

Article 8 – PHARMACIE

Monsieur Charles-Henri BLANCHER, Praticien Hospitalier Pharmacien, responsable de la Pharmacie des Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, et en son absence, Monsieur Jean-Baptiste BACOUILLARD, Madame Capucine CONTENT, Madame Amandine FONTENEAU, Monsieur Eric GRIESEMANN, Madame Mathilde RECEVEUR, Monsieur Benoît DALIFARD, Madame Marie LAPLACE, Madame Juliette FATOUX, Praticiens Hospitaliers Pharmaciens, ont délégation permanente pour :

- signer les titres de recettes, les bons de commande et viser le service fait sur les factures relevant du compte 6021 « Produits pharmaceutiques et produits à usage médical » et du compte 6022 « Fournitures, produits finis et petit matériel médical et médico-technique » pour ce qui concerne les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, et l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères.
- encaisser les recettes des produits pharmaceutiques rétrocedés.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le

08 MARS 2024



La Directrice Générale

Valérie BENEAT-MARLIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valérie Beneat-Marlier".

DECISION n° DG 2024-61

Portant délégation de signature

Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@littoralatlantique17.fr
Rue du Docteur Schwabert
17019 La Rochelle Cedex

CENTRE HOSPITALIER DE MARENNES

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis
Hôpital Marlus-Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Net de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Maranges
Établissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Moulinois »

Centre Hospitalier de Rochefort

Centre Hospitalier de Marennes

EHPAD Résidence "Val de Gères" Surgères

Centre Hospitalier de l'île d'Oléron

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement de Madame Bérengère DE KERROS en qualité de directrice-adjointe du Centre Hospitalier de Marennes et de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 15 février 2022,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Bruno PICHON en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 octobre 2020, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2020 portant nomination de Madame Gaëlle NERON DE SURGY en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de

Rochefort, de Marennes, d'Oléron, et à l'EHPAD de Surgères, à compter du 4 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 1^{er} septembre 2007 nommant Monsieur Sébastien FALIP en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Centre Hospitalier de Marennes,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement, à compter du 9 novembre 2009, de Madame Agnès TRAN en qualité de praticien hospitalier contractuel, et l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame TRAN en qualité de praticien hospitalier pharmacien à compter du 27 décembre 2011,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement, à compter du 11 juillet 2022, de Monsieur Samuel GRUGET, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement par mutation, à compter du 1^{er} octobre 2022, de Madame Isabelle OLART, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement, à compter du 22 mai 2023, de Madame Gintautė PANSEVICIUTE, cadre de santé,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 Dans le cadre de sa fonction de Directrice du site de l'hôpital de Marennes, Madame Bérengère DE KERROS, Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Marennes reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour le Centre Hospitalier de Marennes.

1.2 - Madame Bérengère DE KERROS reçoit délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services et actes nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
 - les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le Centre Hospitalier de Marennes,
 - tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le Centre Hospitalier de Marennes la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier,
 - les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
 - les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
 - les réquisitions judiciaires, les assignations et commissions rogatoires,
 - les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
 - Les titres de recettes
- ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

1.3 - Madame Bérengère DE KERROS, directrice-adjointe, assure la présidence du CSE du Centre Hospitalier de Marennes

1.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bérengère DE KERROS, la délégation de signature est donnée à Madame DE SURGY, directrice-adjointe au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame DE KERROS et de Madame DE SURGY, la délégation de signature est donnée à Monsieur PICHON, directeur-adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.6- En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Bérengère DE KERROS, Directrice-adjointe, délégation est donnée à Monsieur Samuel GRUGET, cadre médico-social et à Madame Isabelle OLART et à Madame Gintauté PANSEVICIUTE, Cadres de Santé au Centre Hospitalier de Marennes, pour signer les déclarations de décès, le registre des décès, les autorisations de transport de corps sans mise en bière et les contrats de séjour.

Article 2 – PHARMACIE

2.1 - Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Sébastien FALIP, Pharmacien du Centre Hospitalier de Marennes, et en son absence, Madame Agnès TRAN, Pharmacienne, ont délégation permanente pour signer toute décision ou tout acte permettant d'engager et de liquider dans la limite des crédits votés, les dépenses de comptes 6021 et 6022 des budgets de fonctionnement.

2.2 - Monsieur Sébastien FALIP, Pharmacien, exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la fonction de référent achat (pharmacie) du Centre Hospitalier de Marennes au sein de la fonction achat du GHT Atlantique 17, selon l'organisation définie dans le référentiel documentaire des achats et par la convention constitutive du GHT.

Au titre de ses missions Monsieur Sébastien FALIP reçoit délégation de signature de l'Etablissement support au sein de l'établissement de Marennes pour signer exclusivement (pharmacie) :

- les marchés spécifiques relatifs à un besoin spécifique et exclusif à l'établissement, non mutualisable, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support,
- les marchés dans la limite de 25 000 € HT pour un code donné de la nomenclature des achats pour lequel le Directeur des achats de l'Etablissement support a défini que le montant total des achats de ce code de nomenclature ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- les marchés passés pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature,
- les bons de commande passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achat (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats de l'Etablissement support.

Monsieur Sébastien FALIP assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

La suppléance de Monsieur Sébastien FALIP est assurée par Madame Agnès TRAN

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le 08 MARS 2024



La Directrice Générale
Valérie BENEAT-MARLIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Valérie BENEAT-MARLIER".

Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ghlittoralatlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

DECISION n° DG 2024-62 Portant délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER D'OLERON

La Direction commune :

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital des St-Martin-de-Ré
Site du Pef de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Martonges
Etablissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Moulinier »

**Centre Hospitalier
de Rochefort**

**Centre Hospitalier
de Marennes**

**EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères**

**Centre Hospitalier
de l'île d'Oléron**

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Bruno PICHON en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 octobre 2020, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2020 portant nomination de Madame Gaëlle NERON DE SURGY en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron, et à l'EHPAD de Surgères, à compter du 4 janvier 2021,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement de Madame Bérengère DE KERROS en qualité de directrice-adjointe du Centre Hospitalier de Marennes et de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 15 février 2022,

Vu le contrat en date du 20 avril 2021 portant recrutement de Madame Sandrine BILLY en qualité de praticien affecté à la Pharmacie du Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron à compter du 3 mai 2021,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron en date du 28 mai 2007 portant recrutement de Monsieur Arnaud LE BIHAN, attaché d'administration hospitalière responsable des ressources humaines,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron portant recrutement, à compter du 6 décembre 2010, de Madame Chimène MORGAT, adjoint administratif, et la décision portant affectation de l'intéressée au Service Economique de l'établissement à la date du 1^{er} octobre 2021,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 – Dans le cadre de sa fonction de Directeur du site de l'Hôpital de l'Île d'Oléron, Monsieur Bruno PICHON, directeur-adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron.

1.2 - Monsieur Bruno PICHON, directeur-adjoint reçoit délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les réquisitions judiciaires, les assignations et commissions rogatoires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur l'Hôpital de l'Île d'Oléron la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

1.3 - Monsieur Bruno PICHON, directeur-adjoint, assure la présidence du CSE de Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron. Il peut également assurer la présidence du CSE en cas d'empêchement de la Directrice Générale.

1.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bruno PICHON, la délégation consentie à l'article 1.2 est donnée à Madame Gaëlle DE SURGY, directrice-adjointe au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Monsieur Bruno PICHON et de Madame Gaëlle DE SURGY, la délégation consentie à l'article 1.2 est conférée à Mme Bérengère DE KERROS, directrice-adjointe au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Monsieur Bruno PICHON, de Madame Gaëlle DE SURGY et de Madame Bérengère DE KERROS la délégation consentie à l'article 1.2 est conférée à Monsieur Arnaud LE BIHAN, attaché d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines au Centre Hospitalier de l'île d'Oléron.

1.7 - Délégation est donnée à Monsieur Bruno PICHON pour viser le service fait sur les factures, à Madame Chimène MORGAT et à Monsieur Arnaud LE BIHAN, pour signer les bons de commande et viser le service fait sur les factures, pour signer les mandats de dépenses courantes, y compris la paie et les produits gérés par la pharmacie, et pour signer les titres de recettes

Article 2 – PHARMACIE

2.1 - Dans le cadre de ses attributions, Madame Sandrine BILLY, pharmacienne au Centre Hospitalier de l'île d'Oléron, reçoit délégation permanente pour signer toute décision ou tout acte permettant d'engager et de liquider dans la limite des crédits votés, les dépenses de comptes 6021 et 6022 des budgets de fonctionnement.

2.2 – Madame Sandrine BILLY, pharmacienne, exerce depuis le 3 mai 2021 la fonction de référent achat (pharmacie) du Centre Hospitalier de l'île d'Oléron au sein de la fonction achat du GHT Atlantique 17, selon l'organisation définie dans le référentiel documentaire des achats et par la convention constitutive du GHT.

Au titre de ses missions Madame Sandrine BILLY reçoit délégation de signature de l'Etablissement support au sein de l'établissement de l'île d'Oléron pour signer exclusivement (pharmacie) :

- les marchés spécifiques relatifs à un besoin spécifique et exclusif à l'établissement, non mutualisable, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support,
- les marchés dans la limite de 25 000 € HT pour un code donné de la nomenclature des achats pour lequel le Directeur des achats de l'Etablissement support a défini que le montant total des achats de ce code de nomenclature ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- les marchés passés pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature,
- les bons de commande passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achat (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats de l'Etablissement support.

Madame Sandrine BILLY assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marenes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le

08 MARS 2024



La Directrice Générale
Valérie BENEAT-MARLIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Beneat", written over a horizontal line.

Membre du Groupement
Hospitalier Littoral Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 53 94
direction@hltl-atlantique.fr
Rue du Docteur Schwitzer
17019 La Rochelle Cedex

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis
Hôpital Marlus Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Port de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Maranges
Établissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Mouliniers »

**Centre Hospitalier
de Rochefort**

**Centre Hospitalier
de Marennes**

**EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères**

**Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron**

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 13 juillet 2022 portant affectation, à compter du 1^{er} septembre 2022, de Madame Sophie LE MER, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron et à l'EHPAD de Surgères,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Daniel BOFFARD en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la décision du Directeur de l'EHPAD de Surgères portant recrutement, à compter du 4 février 2019, de Madame Emmanuelle SANSON, attachée, responsable administrative de l'EHPAD de Surgères,

Vu la décision du Directeur de l'EHPAD de Surgères portant recrutement, à compter du 1^{er} avril 2019 de Madame Noémie SABOURIN, infirmière diplômée d'Etat, puis sa nomination en qualité de faisant fonction de cadre depuis le 1^{er} mars 2022,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement par mutation, à compter du 2 septembre 2019 de Madame Céline RENAUDIN, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Cécile DELPUECH en qualité d'infirmière diplômée d'Etat à compter du 23 novembre 1992, nommée cadre de santé à compter du 1^{er} décembre 2007, affectée sur le Site du Château de Marlonges depuis le 27 juillet 2020,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant intégration dans le grade d'adjoint des cadres de Madame GIRAUD Sandrine au sein de l'EHPAD de Surgères à compter du 1^{er} mars 2022.

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis portant recrutement, à compter du 29 juillet 2019, de Madame Aurélie MOREIRA, adjoint des cadres, Site du Château de Marlonges,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 Madame Sophie LE MER, directrice-adjointe assure la fonction de Directrice de l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères.

1.2 – La délégation permanente est donnée à Madame Sophie LE MER directrice-adjointe, à l'effet d'exercer les fonctions d'ordonnateur et de signer tous les actes, courriers et décisions courants, relevant de son secteur de compétences, pour ce qui concerne l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères.

1.3 – Madame Sophie LE MER reçoit délégation permanente à effet de signer :

- tous actes relatifs aux personnels non médicaux tels que gestion des effectifs, recrutement, gestion des concours, élections professionnelles, discipline, paie, organisation et gestion du temps de travail, grève, projet social, risques professionnels et conditions de travail, GPMC, stages, formation continue, développement professionnel continu du personnel non médical,
- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,

- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer à l'EHPAD de Surgères la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

1.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie LE MER, la délégation de signature consentie à l'article 1.3 est donnée à Monsieur Daniel BOFFARD, Directeur-adjoint.

1.5 – Madame Emmanuelle SANSON, attachée et Noémie SABOURIN, faisant fonction de cadre de santé à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, reçoivent délégation permanente pour signer en lieu et place du Directeur et sous sa responsabilité :

- les actes de gestion des mouvements des résidents (permissions),
- les formalités en cas de décès.

1.6 – Dans le cadre de l'astreinte, Madame Emmanuelle SANSON, Madame Noémie SABOURIN, Madame Sandrine GIRAUD, Madame Aurélie MOREIRA, Madame Cécile DELPUECH et Madame Céline RENAUDIN, reçoivent délégation afin de signer toutes pièces et documents se rapportant à la gestion des résidents de l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères, y compris en matière d'état civil, les déclarations de décès et autorisations de transport de corps sans mise en bière.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le 08 MARS 2024



La Directrice Générale

Valérie BENEAT-MARLIER



Membre du Groupement
Hospitalier de Territoire Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ght-littoral.atl17.fr
Rue du Docteur Schwemmer
17019 La Rochelle Cedex

DECISION n° DG 2024-64 Portant délégation de signature

Centre Recherche Clinique et Innovation

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Flef de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Maronjés
Etablissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Travail Moutier »

**Centre Hospitalier
de Rochefort**

**Centre Hospitalier
de Marennes**

**EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères**

**Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron**

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis en date du 2 décembre 2013 portant recrutement de Madame Caroline ALLIX-BEGUEC, responsable recherche et innovation

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à Madame Caroline ALLIX-BEGUEC, responsable recherche et innovation du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique pour signer l'ensemble des documents suivants :

- Les contrats de confidentialité concernant les échanges avec les sociétés privées, les établissements de santé et les organismes de recherche sur les protocoles de recherche et les innovations ;
- Les courriers et formulaires de dépôt des dossiers de recherche au comité de protection des personnes, à l'agence de sécurité des médicaments et à l'agence médicale européenne
- Les documents relatifs à la sélection du centre investigateur

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le

08 MARS 2024



La Directrice Générale
Valérie BENEAT-MARLIER

Membre du Groupement
Hospitalier de l'Atlantique (7)

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 92
direction@littoral-atlantique.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

DECISION n°2024-65 Portant délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER DE ROCHEFORT

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis
Hôpital Marlus Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Fief de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Marionnes
Établissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Moulinier »

Centre Hospitalier
de Rochefort

Centre Hospitalier
de Marennes

EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères

Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 octobre 2020, modifié par l'arrêté du 30 novembre 2020 portant nomination de Madame Gaëlle NERON DE SURGY en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, d'Oléron, et à l'EHPAD de Surgères, à compter du 4 janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Bruno PICHON en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement de Madame Bérengère DE KERROS en qualité de directrice-adjointe du Centre Hospitalier de Marennes et de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 15 février 2022,

Hôpitaux
La Rochelle-Ré-Aunis

Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex
Standard : 05 46 45 50 50
www.ch-littoral-atlantique.fr

Centre Hospitalier
de Rochefort

1 avenue de Béligon - BP 30009
17001 Rochefort Cedex
Standard : 05 46 88 50 50

Centre Hospitalier
de Marennes

3 rue du Docteur Roux
17320 Marennes
Standard : 05 46 85 01 38

EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères

12 avenue du 8 mai 1945
17300 Surgères
Standard : 05 46 07 37 30

Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron

Rue Gauthier CS 50000
17310 Saint-Pierre d'Oléron
Standard : 05 46 76 31 00

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort en date du 1^{er} juin 2022 portant recrutement de Monsieur Jonathan D'IGNAZIO en qualité de directeur-adjoint à la Direction des Ressources Humaines,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, portant recrutement, à compter du 1^{er} février 2019, de Madame Laetitia GUYON-DEMANTES, cadre supérieur de santé, Pôles de Gériatrie de La Rochelle et Site du Château de Marlonges, et la décision portant recrutement sur le pôle de Gériatrie du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 27 novembre 2023

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort en date du 1^{er} septembre 2011 portant recrutement de Madame Véronique CHRISTIAENS, technicien supérieur hospitalier, responsable sécurité,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis en date du 15 janvier 2018 portant recrutement de Madame Margaux MAUDUIT, attachée d'administration, à compter du 29 janvier 2018, responsable des Affaires Médicales,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de La Rochelle portant recrutement de Madame Julie SARDAINE, attachée d'administration hospitalière à compter du 4 mai 2009, à la Direction des Droits, des Usagers et de la Qualité, chargée des relations avec les usagers, et la convention de mise à disposition de l'intéressée auprès du Centre Hospitalier de Rochefort pour une partie de son temps,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement, à compter du 30 août 2021, de Madame Manon LEVAYER, cadre supérieur administratif, chargée des relations avec les Usagers,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement par mutation de Madame Laurence THEBAUD-HOUSSAIS, attachée d'administration à la Direction des Finances, responsable de la Facturation, à compter du 4 octobre 2021,

Vu le contrat en date du 1^{er} septembre 2015 portant recrutement de Madame Nathalie LATASTE en qualité de responsable administrative,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement, à compter du 9 novembre 2009, de Madame Agnès TRAN en qualité de praticien hospitalier contractuel, et l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame TRAN en qualité de praticien hospitalier pharmacien à compter du 27 décembre 2011,

Vu l'arrêté ministériel nommant, à compter du 1^{er} février 2002, Madame Noémie SILBERSTEIN en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Centre Hospitalier de Rochefort,

Vu le contrat portant recrutement de Monsieur Julien ARCIZET, en qualité de praticien contractuel affecté à la Pharmacie du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 2 novembre 2021,

Vu le contrat portant recrutement de Madame Charlotte GIRAudeau, en qualité de faisant fonction d'interne, puis d'assistante spécialiste affectée à la Pharmacie du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 2 novembre 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 16 juin 2015 nommant Madame Anne-Christine FROGE en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Centre Hospitalier de Rochefort,

Vu l'arrêté ministériel en date du 5 janvier 2004 nommant Madame Sophie COUNIL en qualité de praticien hospitalier pharmacien à temps partiel au Centre Hospitalier de Rochefort,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 - Dans le cadre de sa fonction de Directrice du site de l'hôpital de Rochefort, Madame Gaëlle DE SURGY, directrice-adjointe au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique reçoit délégation pour régler l'ensemble des affaires du Centre Hospitalier de Rochefort, définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour le Centre Hospitalier de Rochefort.

1.2 - Madame DE SURGY reçoit délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services, nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le Centre Hospitalier de Rochefort,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les actes d'autorisation de prélèvements d'organes et de tissus,
- les réquisitions judiciaires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le Centre Hospitalier de Rochefort la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier.

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

1.3 - Madame DE SURGY, directeur-adjointe, assure la présidence du CSE du Centre Hospitalier de Rochefort.

1.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame DE SURGY, la délégation de signature consentie à l'article 1.2 est donnée à Monsieur Bruno PICHON, Directeur-adjoint.

1.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame DE SURGY et de Monsieur PICHON, la délégation de signature consentie à l'article 1.2 est donnée à Monsieur D'IGNAZIO, directeur-adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.6 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame DE SURGY, de Monsieur PICHON et de Monsieur D'IGNAZIO, Madame Véronique CHRISTIAENS, technicien supérieur hospitalier, est habilitée à déposer plainte pour le compte et au nom du Centre Hospitalier de Rochefort.

1.7 - Pour le Pôle de Gériatrie Clinique, délégation est donnée à Madame Bérengère DE KERROS, directrice-adjointe, et à Mme GUYON-DEMANTEs, cadre supérieur de santé du Centre de Gériatrie, à l'effet de signer les contrats de séjour, les règlements de fonctionnement et états des lieux d'entrée et de sortie de l'EHPAD et de l'USLD, les relevés APA.

1-8 - Madame Margaux MAUDUIT, Madame Manon LEVAYER, Madame Julie SARDAINE, attachées d'administration hospitalière au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique sont habilitées à déposer plainte et à représenter en justice pour le compte et au nom du Centre Hospitalier de Rochefort.

Madame Bérengère DE KERROS, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Marennes est habilitée à déposer plainte pour le compte du Centre Hospitalier de Rochefort.

1-9 - Délégation est donnée à Madame Nathalie LATASTE et à Madame Laurence THEBAUD-HOUSSAIS pour la signature des déclarations de naissance et de décès auprès de l'État Civil de la Mairie de Rochefort.

Article 2 – PHARMACIE

2.1 - Dans le cadre de ses attributions, Madame Agnès TRAN, pharmacienne responsable de service au Centre Hospitalier de Rochefort, et en son absence, Madame Noémie SILBERSTEIN, Madame Sophie COUNIL, Madame Anne-Christine FROGE, pharmaciennes, Monsieur Julien ARCIZET, praticien contractuel et Madame Charlotte GIRAudeau, assistante spécialiste, ont délégation permanente pour signer toute décision ou tout acte permettant :

- d'engager et de liquider dans la limite des crédits votés, les dépenses de comptes 6021 et 6022 des budgets de fonctionnement,
- d'encaisser les recettes des produits pharmaceutiques rétrocedés.

2.2 - Madame Agnès TRAN, pharmacienne, exerce depuis le 4 juin 2020, la fonction de référent achat du Centre Hospitalier de Rochefort, et en tant que suppléante de Mr Sébastien FALIP au Centre Hospitalier de Marennes, au sein de la fonction achat du GHT Atlantique 17, selon l'organisation définie dans le référentiel documentaire des achats et par la convention constitutive du GHT.

Au titre de ses missions Mme Agnès TRAN reçoit délégation de signature de l'Etablissement support au sein des établissements de Rochefort et de Marennes pour signer exclusivement (pharmacie):

- les marchés spécifiques relatifs à un besoin spécifique et exclusif à l'Etablissement, non mutualisable, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support,
- les marchés dans la limite de 25 000 € HT pour un code donné de la nomenclature pour lequel le Directeur des achats de l'Etablissement support a défini que le montant total des achats de ce code de nomenclature ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- les marchés passés pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature,
- signer les bons de commandes passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achats (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats.

Madame Agnès TRAN assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

La suppléance de Madame Agnès TRAN est assurée sur le Centre Hospitalier de Rochefort par Noémie SILBERSTEIN, Sophie COUNIL, Anne-Christine FROGE, Julien ARCIZET et Charlotte GIRAUDEAU.

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le

08 MARS 2024

La Directrice Générale

Valérie BENEAT-MARLIER





DECISION n° DG 2024-92 Portant délégation de signature

Direction Générale :

Tél : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@ght-atlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

Direction des Ressources et de l'Attractivité Médicales de Territoire

La Direction commune :

**Hôpitaux
La Rochelle-Ré-Aunis**
Hôpital St Louis
Hôpital Marius Laoraké
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Fief de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Marlonges
Établissement et Service d'Aide
par le Travail « Le Treuil Moulinier »

**Centre Hospitalier
de Rochefort**

**Centre Hospitalier
de Marennes**

**EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères**

**Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron**

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Fabien CHANABAS en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 6 mai 2024 portant nomination de Madame Sandra POITEVIN en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes, au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2024,

Vu la décision du Directeur du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis en date du 15 janvier 2018 portant recrutement de Madame Margaux MAUDUIT, attachée d'administration, à compter du 29 janvier 2018, responsable des Affaires Médicales,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 – Délégation permanente est donnée à Monsieur Fabien CHANABAS, directeur-adjoint chargé de la Direction des Ressources et de l'Attractivité Médicales de Territoire du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique pour signer l'ensemble des pièces relatives à la gestion des personnels médicaux :

- le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, assistants, attachés, associés, internes et faisant fonctions d'internes,
- les décisions, contrats, conventions, avenants, publications et avis relatifs aux carrières médicales,
- les attestations et autorisations,
- les contrats et bons de commande liés à l'intérim médical,
- la formation médicale continue : marchés publics liés à la formation continue, décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de remboursement,
- les gardes et astreintes médicales,
- les tableaux de service et les pièces justificatives de paye,
- les autorisations d'absences et les frais de déplacement,
- les assignations des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, assistants, attachés, internes et faisant fonctions d'internes.

1.2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur CHANABAS, la délégation consentie au 1.1 est donnée à Madame Sandra POITEVIN, directrice-adjointe et à Madame Margaux MAUDUIT, attachée d'administration.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3

La présente décision modifie la décision n° DG 2024-49 du 8 mars 2024 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères et prend effet au 1^{er} Juillet 2024.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.



Fait à La Rochelle, le 27 juin 2024

La Directrice Générale
Valérie BENEAT-MARLIER

Membre du Groupement
Hospitalier de l'Atlantique 17

Direction Générale :

Tél. : 05 46 45 50 97
Fax : 05 46 45 52 94
direction@gnl-atlantique17.fr
Rue du Docteur Schweitzer
17019 La Rochelle Cedex

La Direction commune :

Hôpitaux

La Rochelle-Ré-Aunis

Hôpital St-Louis
Hôpital Marius Lacroix
Hôpital de St-Martin-de-Ré
Site du Fief de la Mare
Centre de Soins de Suite
de Surgères
Établissement et Service d'Aide
par le Travail Le Treuil Moulinier

**Centre Hospitalier
de Rochefort**

**Centre Hospitalier
de Marennes**

**EHPAD Résidence
"Val de Gères" Surgères**

**Centre Hospitalier
de l'Île d'Oléron**

DECISION n° DG 2024-120

Portant délégation de signature

CENTRE HOSPITALIER DE MARENNES

LA DIRECTRICE GENERALE DU GROUPE HOSPITALIER LITTORAL ATLANTIQUE

(Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et EHPAD de Surgères)

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles

-L.6141-1 relatif aux établissements publics de santé

-L.6143-7 relatif aux attributions du directeur d'un établissement public de santé

-D. 6143-33 à D.6143-34 et R.6143-35 relatifs à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-920 du 20 août 2005 modifié portant dispositions relatives à la direction de certains établissements, en particulier les dispositions concernant la gestion par une direction commune,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 27 juillet 2023 portant détachement de Madame Valérie BENEAT-MARLIER, directrice d'hôpital, pour une durée de quatre ans, dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, des Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, et de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 7 août 2023.

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement de Madame Bérengère DE KERROS en qualité de directrice-adjointe du Centre Hospitalier de Marennes et de l'EHPAD du Centre Hospitalier de Rochefort à compter du 15 février 2022,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 19 juin 2018 portant nomination de Monsieur Bruno PICHON en qualité de directeur-adjoint au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, au Centre Hospitalier de Rochefort, au Centre Hospitalier de Marennes et à l'EHPAD « Résidence du Val de Gères » de Surgères à compter du 1^{er} juillet 2018, et l'arrêté du 30 novembre 2020 le nommant également directeur-adjoint au Centre Hospitalier de Saint-Pierre d'Oléron à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 23 avril 2024, portant nomination de Madame Edith CHARLIAT en qualité de directrice-adjointe au Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, aux Centres Hospitaliers de Rochefort, de Marennes, de Saint-Pierre d'Oléron et de l'EHPAD de Surgères à compter du 15 juillet 2024,

Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date 1^{er} septembre 2007 nommant Monsieur Sébastien FALIP en qualité de praticien hospitalier pharmacien au Centre Hospitalier de Marennes,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Rochefort portant recrutement, à compter du 9 novembre 2009, de Madame Agnès TRAN en qualité de praticien hospitalier contractuel, et l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion nommant Madame TRAN en qualité de praticien hospitalier pharmacien à compter du 27 décembre 2011,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement, à compter du 11 juillet 2022, de Monsieur Samuel GRUJET, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement par mutation, à compter du 1^{er} octobre 2022, de Madame Isabelle OLART, cadre de santé,

Vu la décision du Directeur du Centre Hospitalier de Marennes portant recrutement, à compter du 22 mai 2023, de Madame Gintautė PANSEVICIUTE, cadre de santé,

Vu la convention de Direction Commune entre les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, Centre Hospitalier de Rochefort, Centre Hospitalier de Marennes, Centre Hospitalier de l'île d'Oléron et EHPAD de Surgères en date du 6 novembre 2020

Vu l'organigramme de direction commune

DECIDE

Article 1

1.1 Dans le cadre de sa fonction de Directrice du site de l'hôpital de Marennes, Madame Bérengère DE KERROS, Directrice déléguée du Centre Hospitalier de Marennes reçoit délégation pour définir les priorités en matière d'équipements médicaux et non médicaux et de travaux d'entretien et réparation pour le Centre Hospitalier de Marennes.

1.2 - Madame Bérengère DE KERROS reçoit délégation permanente à l'effet de signer :

- tous courriers, notes de services et actes nécessaires à la gestion et au fonctionnement général de son site d'affectation et correspondant aux affaires courantes,
- les actes de gestion des affaires courantes avec les partenaires extérieurs conventionnés avec le Centre Hospitalier de Marennes,
- tous les actes de pouvoir de police du Directeur afin de faire assurer sur le Centre Hospitalier de Marennes la sécurité des biens et des personnes ainsi que la continuité du service public hospitalier,
- les actes d'état civil avant leur transmission aux services municipaux compétents,
- les autorisations de transport de corps sans mise en bière,
- les réquisitions judiciaires, les assignations et commissions rogatoires,
- les dépôts de plainte auprès des autorités judiciaires ou de police,
- Les titres de recettes

ainsi que l'ensemble des télé-déclarations relatives aux domaines visés.

1.3 - Madame Bérengère DE KERROS, directrice-adjointe, assure la présidence du CSE du Centre Hospitalier de Marennes.

1.4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Bérengère DE KERROS, la délégation de signature est donnée à Madame Edith CHARLIAT, directrice-adjointe au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.5 - En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée, simultanés, de Madame DE KERROS et de Madame Edith CHARLIAT, la délégation de signature est donnée à Monsieur PICHON, directeur-adjoint au Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

1.6- En cas d'absence ou d'empêchement de courte durée de Madame Bérengère DE KERROS, Directrice-adjointe, délégation est donnée à Monsieur Samuel GRUGET, cadre médico-social et à Madame Isabelle OLART et à Madame Gintauté PANSEVICIUTE, Cadres de Santé au Centre Hospitalier de Marennes, pour signer les déclarations de décès, le registre des décès, les autorisations de transport de corps sans mise en bière et les contrats de séjour.

Article 2 – PHARMACIE

2.1 - Dans le cadre de ses attributions, Monsieur Sébastien FALIP, Pharmacien du Centre Hospitalier de Marennes, et en son absence, Madame Agnès TRAN, Pharmacienne, ont délégation permanente pour signer toute décision ou tout acte permettant d'engager et de liquider dans la limite des crédits votés, les dépenses de comptes 6021 et 6022 des budgets de fonctionnement.

2.2 - Monsieur Sébastien FALIP, Pharmacien, exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la fonction de référent achat (pharmacie) du Centre Hospitalier de Marennes au sein de la fonction achat du GHT Atlantique 17, selon l'organisation définie dans le référentiel documentaire des achats et par la convention constitutive du GHT.

Au titre de ses missions Monsieur Sébastien FALIP reçoit délégation de signature de l'Etablissement support au sein de l'établissement de Marennes pour signer exclusivement (pharmacie) :

- les marchés spécifiques relatifs à un besoin spécifique et exclusif à l'établissement, non mutualisable, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support,
- les marchés dans la limite de 25 000 € HT pour un code donné de la nomenclature des achats pour lequel le Directeur des achats de L'Etablissement support a défini que le montant total des achats de ce code de nomenclature ne dépasserait pas 25 000 € HT,
- les marchés passés pour répondre à une urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, après validation du Directeur des achats de l'Etablissement support et, en son absence, par l'une des personnes ayant reçu délégation de signature,
- les bons de commande passés auprès des centrales d'achat et notamment l'UGAP, dans les segments d'achat (code de nomenclature) pour lesquels la centrale d'achat concernée a été retenue et après validation du Directeur des Achats de l'Etablissement support.

Monsieur Sébastien FALIP assure sa mission dans le respect des dispositions du code de la commande publique et du référentiel documentaire des achats.

La suppléance de Monsieur Sébastien FALIP est assurée par Madame Agnès TRAN

Article 3

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteure de la décision, soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4

La présente décision modifie la décision n° DG 2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature dans les Hôpitaux La Rochelle-Ré-Aunis, le Centre Hospitalier de Rochefort, le Centre Hospitalier de Marennes, le Centre Hospitalier de l'Île d'Oléron et l'EHPAD de Surgères.

Elle fera l'objet d'une communication aux intéressé(e)s, d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime et d'un affichage dans chacun des établissements de la direction commune.

Elle est consultable sur le site internet des établissements du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique.

Fait à La Rochelle, le **07 AOUT 2024**

Directrice Générale ou Directrice Générale
Valérie BENEAT-MARLIER

